



**BRUXELLES  
POUVOIRS  
LOCAUX**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS**

**2014**



**BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX**  
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES



# Avant-propos

---

L'année 2014 n'était pas une année ordinaire pour notre Région puisqu'il s'agissait d'une année électorale et dès lors du départ d'une nouvelle législature. C'est dans cette optique que Bruxelles Pouvoirs Locaux a rédigé un mémorandum au futur gouvernement. Elaboré par l'ensemble des directions de BPL, ce document entendait apporter sa contribution à la nouvelle feuille de route des pouvoirs locaux bruxellois.

Quatre axes d'intervention structuraient une vingtaine de propositions de chantiers pour les cinq prochaines années.

Ces axes et ces chantiers prioritaires se déclinent comme suit :

- › la simplification administrative et singulièrement l'organisation d'une tutelle plus légère et plus rapide ;
- › une modernisation du régime de financement des communes.

Cet axe particulièrement ambitieux vise de nombreux chantiers allant de la réforme de la dotation générale aux communes au financement des investissements locaux en passant par le rapprochement de la comptabilité des communes et des CPAS et le reporting financier ;

- › la gouvernance locale et les politiques régionales.

Cet axe vise à améliorer tant la gestion locale que celle des ressources humaines. Il vise aussi à mieux évaluer l'impact des politiques régionales sur les pouvoirs locaux ;

- › l'encouragement aux espaces de mutualisation.

La mise en commun de moyens nous permettra de mieux relever les défis qui nous attendent.



Cette mutualisation doit se faire à tous les niveaux :

- entre la Région et ses pouvoirs locaux ;
- entre pouvoirs locaux ;
- entre la commune et son CPAS.

Ce mémorandum ambitieux a reçu un large écho au niveau du Gouvernement et BPL se réjouit de constater que la Déclaration de politique régionale reprend dans son chapitre consacré aux rapports Région/communes une grande partie des chantiers proposés.

Maintenant que le cahier des charges est défini, il faut retrousser nos manches pour réaliser cette modernisation du tandem Région/pouvoirs locaux. C'est à cette tâche que nous nous consacrerons avec enthousiasme durant cette législature.





## CHAPITRE 1

# Notre Administration et ses partenaires

### 1.1.

#### Présentation de BPL

Notre Administration joue le rôle d'interface entre le Gouvernement régional et les différents pouvoirs locaux (communes, CPAS, ...) situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Bruxelles Pouvoirs Locaux opère dans plusieurs domaines qui ont un impact direct sur le fonctionnement de ces pouvoirs locaux : organisation juridique, tutelle, conseil, financement, politiques de subventionnement, organisation des élections communales...

Les missions de Bruxelles Pouvoirs Locaux sont désormais au nombre de huit et sont formulées de la manière suivante :

- › Mission I - Organiser juridiquement les pouvoirs locaux et les affaires intérieures
- › Mission II - Contrôler la légalité et la conformité à l'intérêt général des décisions des pouvoirs locaux
- › Mission III - Conseiller les pouvoirs locaux, le Gouvernement ou d'autres interlocuteurs par le traitement et la diffusion de la connaissance
- › Mission IV - Financer les pouvoirs locaux
- › Mission V - Impulser la mise en œuvre de certaines politiques régionales dans les communes
- › Mission VI - Prendre des mesures d'exécution en matière d'affaires intérieures
- › Mission VII - Organiser les élections communales
- › Mission VIII - Indemniser les dommages causés

par des calamités naturelles reconnues comme publiques sur le territoire régional

Ces différentes missions seront détaillées ci-après dans le Chapitre 2. La mission VII a été remplie essentiellement en 2011 et 2012 en vue de la tenue des élections communales du 14 octobre 2012<sup>1</sup>.

La mission VIII est issue de la dernière réforme de l'Etat qui attribue la compétence relative aux calamités publiques aux Régions à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### 1.2.

#### L'organisation de BPL en 2014

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, Bruxelles Pouvoirs Locaux comptait 94 agents actifs en son sein<sup>2</sup>. L'année 2014 a été marquée par plusieurs événements importants sur le plan de l'organisation de l'administration : l'intégration des agents de l'ancienne direction « Tutelle CPAS » dans les différentes équipes thématiques, la mise sur pied d'un outil de communication externe, et enfin, la préparation de l'accueil des nouvelles compétences suite à la réforme de l'Etat.

<sup>1</sup> Pour plus d'informations, nous vous renvoyons en ce qui concerne cette mission VII à notre rapport annuel 2012. Il est téléchargeable en version pdf à l'adresse suivante : [www.pouvoirslocaux.irisnet.be/fr/ladministration-regionale/bpl/presentation](http://www.pouvoirslocaux.irisnet.be/fr/ladministration-regionale/bpl/presentation).

<sup>2</sup> Ne sont pas comptabilisés les agents en détachement ou en mission auprès d'un autre organisme à cette date, ainsi que les agents en absence pour maladie ou pour convenances personnelles depuis plus de six mois. Sont comptabilisés les agents d'autres organismes mis à disposition de BPL.

### 1. Intégration des agents « Tutelle CPAS » dans les équipes

En janvier 2014, BPL a procédé à une vaste ré-organisation de ses espaces de travail, afin de les faire correspondre au nouvel organigramme adopté en 2013. Les agents de l'ex-Direction de la Tutelle sur les CPAS ont donc intégré les équipes en charge de la tutelle sur les marchés publics, les finances et le personnel.

Un très important travail de formation a été mené, afin que tous les agents puissent, par matière, traiter tant des dossiers provenant de communes que de CPAS.

La réforme visait notamment à harmoniser les méthodes de travail et la jurisprudence des décisions de tutelle, quel que soit le pouvoir local concerné. Cette philosophie se poursuivra dans les années à venir : l'accord de majorité régional 2014-2019 indique en effet que, *aux fins d'assurer une cohérence dans l'exercice de la tutelle, le Gouvernement veillera à harmoniser, dans la limite de ses compétences, la tutelle sur l'ensemble des pouvoirs locaux (CPAS et zones de police compris).*

### 2. Réforme de l'Etat : nouvelles compétences et nouvelle mission VIII pour BPL

BPL a préparé en 2014 le transfert de trois matières dans le cadre de la VI<sup>e</sup> réforme de l'Etat. Pour chacune, les prévisions budgétaires ont été établies, la politique suivie a été analysée afin de proposer des modalités de mise en œuvre régionale, et l'arrivée du personnel transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a été organisée.

Les trois matières sont les suivantes :

- › la reconnaissance des calamités naturelles et l'indemnisation des sinistrés. Cette matière gérée par le SPF Intérieur est transférée aux régions. A Bruxelles, c'est à la Direction des Investissements de BPL qu'échoit la tâche de préparer la reconnaissance d'une calamité et, le cas échéant, d'en

indemniser les victimes. La difficulté spécifique à Bruxelles résultait dans le fait que la procédure actuelle prévoit l'intervention du Gouverneur de province. Or, dans le cadre de la 6<sup>e</sup> Réforme, cette fonction a été supprimée en Région de Bruxelles-Capitale le 1<sup>er</sup> juillet 2014, et remplacée par un poste de Haut Fonctionnaire. La Direction des Affaires générales et juridiques et la Direction des Investissements ont fourni les éléments nécessaires à une future clarification de la procédure. Trois agents du SPF Intérieur ont été transférés à BPL pour gérer cette matière ;

- › le subventionnement des infrastructures sportives communales. Il s'agit d'une compétence communautaire. Le volet intra-bruxellois de l'accord institutionnel du 11 octobre 2011 prévoit la possibilité pour la Région d'intervenir dans ce domaine. Dans les faits, BPL s'occupait déjà de la gestion budgétaire de cette matière, la COCOF se chargeant des aspects techniques et administratifs. C'est donc tout naturellement qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'entièreté du traitement de ces dossiers est passée sous la responsabilité de BPL (Direction des Investissements). Dans ce cadre, un agent a été transféré de la COCOF à la Région ;
- › la politique d'insertion professionnelle menée par les CPAS via le mécanisme des art.60 et 61<sup>3</sup>. Si BPL a effectivement préparé ce transfert du SPP Intégration sociale en 2014, ainsi que le transfert d'un agent, cette compétence a finalement été confiée à Bruxelles Economie et Emploi et Actiris suite à une décision du Gouvernement en date du 18 décembre 2014.

3 En référence aux articles 60 et 61 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976. L'art.60 prévoit qu'un CPAS peut mettre une personne au travail comme employeur et, éventuellement, le mettre à disposition d'un organisme avec lequel il a passé une convention, et ce le temps nécessaire pour que cette personne recouvre ses droits en matière de sécurité sociale. La rémunération de la personne était subventionnée par le fédéral jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, par la Région depuis lors. L'art. 61 prévoit un mécanisme similaire dans lequel l'objectif de mise au travail fait l'objet d'une collaboration plus poussée entre le CPAS un autre employeur.



### 3. Inauguration du portail régional sur les pouvoirs locaux

Le portail régional sur les Pouvoirs Locaux mis sur pied par la cellule « communication et organisation » de Bruxelles Pouvoirs Locaux en collaboration avec le Centre Informatique pour la Région Bruxelloise a été inauguré le 11 février 2014 lors d'une conférence de presse au BIP.

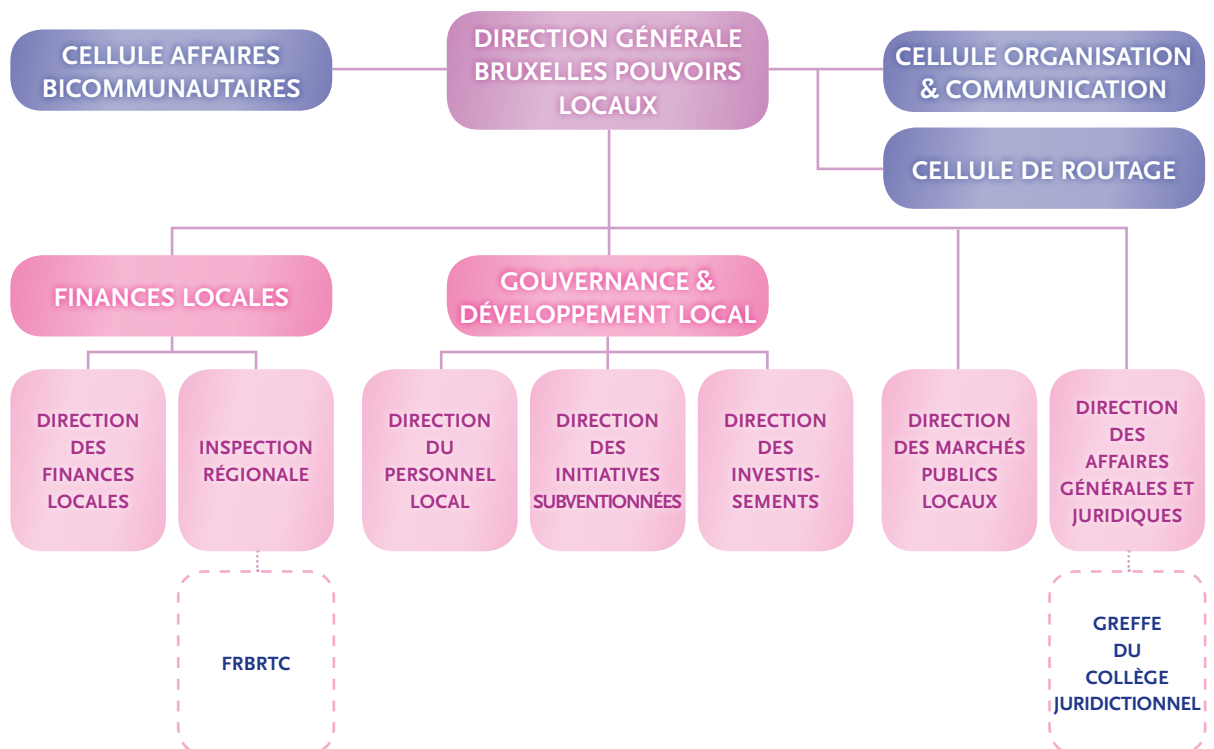
L'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale qui a été associée au projet n'a pas hésité à consacrer deux pages de son magazine Trait D'Union<sup>4</sup> à ce nouvel outil.

Dans la continuité des efforts vers une administration *paperless* et toujours plus moderne, ce portail constitue une nouvelle manière de communiquer vis-à-vis des pouvoirs locaux qui pourront y trouver toute l'information utile en format digital. Il s'agit aussi d'un outil important pour les citoyens, cabinets, parlementaires, chercheurs, ... souhaitant mieux comprendre le paysage institutionnel local bruxellois et l'importance des missions de la Région vis-à-vis des pouvoirs locaux.

Ce portail constitue aussi une autre manière de travailler pour les agents de l'Administration : réflexe accru du « digital », accent mis sur l'orientation client et le feed-back des internautes, utilisation de formulaires et de documents électroniques, transparence et publicité des actes de l'administration, sensibilisation à la simplification administrative.

Le site est accessible à l'adresse [www.pouvoirslocaux.irisnet.be](http://www.pouvoirslocaux.irisnet.be)

<sup>4</sup> « Bruxelles Pouvoirs Locaux à l'ère du 'www' », Trait d'Union 2014/01, pages 6-7.



# CHAPITRE 1

## NOTRE ADMINISTRATION ET SES PARTENAIRES

**La cellule des affaires bicommunautaires** a été mise sur pied au sein de la Direction générale . Elle assure désormais la transversalité des actions et conseils relatifs aux CPAS.

**Le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (FRBRTC)** est un organisme administratif autonome (OAA) créé par l'Ordonnance du 8 avril 1993. L'Arrêté ministériel du 27 juin 1994 confie la gestion administrative et comptable du Fonds au Directeur général de Bruxelles Pouvoirs Locaux.

**Le Greffe du Collège juridictionnel de la Région de Bruxelles-Capitale** est composé d'agents de BPL qui apportent un appui administratif au Collège juridictionnel. Ce dernier est un organe juridictionnel chargé essentiellement de la validation des élections locales et du traitement du contentieux spécifique, au même titre que le Collège provincial (en Wallonie) ou la députation (« de deputatie ») (en Flandre). Il est composé de 9 membres désignés par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale sur proposition du Gouvernement.

### **Le staff BPL, de gauche à droite :**

*Xavier Simon (Directeur-Chef de Service Finances), Jean-Pierre Buelens (Investissements), Karel Van Hoeymissen (Personnel local), Marleen Vandenberghe (Initiatives subventionnées), Michel Van der Stichele (Directeur général), Martine Bocquet (Inspection régionale), Yves Cabuy (Marchés publics), Sophie Jurfest (Finances), Olivier Filot (Secrétaire du staff).*

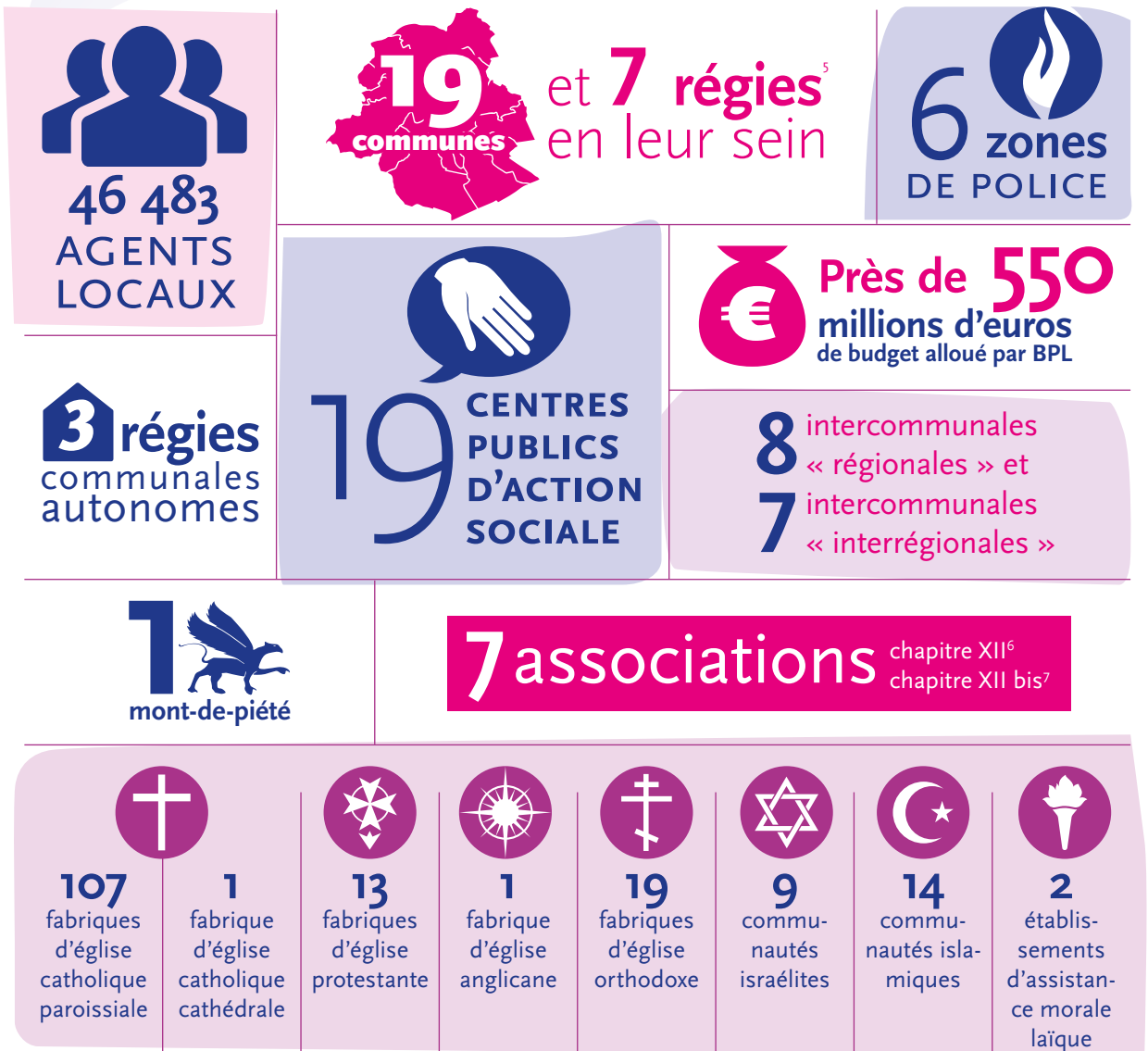
*Absente de la photo : Fabienne Bury (Affaires générales et juridiques).*





### 1.3.

#### Les pouvoirs locaux en chiffres-clés



5 Le nombre de régions communales a été réduit d'une unité en 2014. Le Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode a voté en sa séance du 2 juin 2014 la dissolution de la Régie de Rénovation Urbaine (RRU) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.  
 6 Il s'agit d'associations constituées par les services d'un CPAS, en référence au chapitre XII de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976. Ces entités s'occupent de tâches variées : repas scolaires, gestion d'un hôpital, revitalisation de certains quartiers, etc.  
 7 Il s'agit des hôpitaux du réseau public « Iris », au nombre de cinq, ainsi que de l'association faitière et de l'association groupant les achats.



# CHAPITRE 1

## NOTRE ADMINISTRATION ET SES PARTENAIRES

### Budget des dépenses BPL en 2013 et en 2014 (par thème, en milliers d'euros)

Ce tableau reprend les montants réellement déboursés par Bruxelles Pouvoirs Locaux au cours de l'année 2014 (à ne pas confondre avec les montants octroyés par Arrêtés)

Thème	2013	2014	Evolution en %
Dotation générale aux communes	283 520	289 191	+2 %
Dotation au Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales	28 111	29 675 (1)	+5,56%
Subvention spéciale aux communes hospitalières	8 500	11 500	+35,29% (2)
Autres dotations	39 572	40 335	+1,93%
Subventions « amélioration de la situation budgétaire » et « développement économique »	46 894	57 232	+22,05% (3)
Plan bruxellois de prévention et de proximité	17 246	18 778	+8,88%
Prévention, sécurité et accrochage scolaire, hors plans de prévention	20 445	48 460	+137,03% (4)
Politique de soutien au personnel des pouvoirs locaux	36 530	39 174	+7,24%
Financement des cultes et de l'assistance morale laïque	2 980	3 090	+3,69%
Formation du personnel des pouvoirs locaux	2 113	2 087	-1,23%
Subventions essor démographique	1 754	562	-67,96% (5)
Autres subsides annuels pour investissement public	6 378	6 626	+3,89%
Autres dépenses	2 637	2 655	+0,68%
<b>Total hors DTD et DTI</b>	<b>496 680</b>	<b>549 365</b>	<b>+10,61%</b>
Investissements publics – DTD & DTI	5 702	8 737 (6)	+53,26%
<b>Total général</b>	<b>502 382</b>	<b>558 104</b>	<b>+11,09%</b>

Source : BPL - réalisation du budget des dépenses 2013, 2014 de la Région de Bruxelles-Capitale

#### Remarques :

(1) la dotation au Fonds (FRBRTC) correspond aux charges financières (intérêts et amortissements) de celui-ci et ne doit pas être confondue avec les sommes prêtées par le Fonds aux communes.

(2) L'augmentation est liée à un glissement des crédits de liquidation entre deux exercices.



- (3) Une augmentation des moyens budgétaires a été octroyée en 2014 pour le subside « développement économique ». L'objectif est de garantir une fiscalité économique communale harmonieuse et la compensation de pertes de recettes fiscales locales.
- (4) La rubrique prévention et sécurité a connu une forte hausse liée à la VI<sup>e</sup> réforme de l'Etat. L'augmentation est liée à l'octroi d'une nouvelle dotation de plus de 30 millions aux zones de police ainsi qu'une dotation à la sécurité à la STIB (voir page 41).
- (5) La subvention essor démographique (crèches, écoles) est en cours de liquidation. En effet, les moyens budgétaires de cette matière sont désormais gérés par la Cocof et la VGC.
- (6) Les dotations triennales de développement (DTD) et d'investissement (DTI) sont gérées en enveloppes triennales. Les chiffres de réalisation les concernant ont donc peu de sens pris annuellement et ont été sortis des totaux.



## 1.4.

### Focus sur le Ministre en charge des pouvoirs locaux

L'année 2014 a été marquée par la tenue des élections régionales qui se sont déroulées le dimanche 25 mai 2014. A l'issue des négociations en vue de la formation d'une nouvelle coalition gouvernementale à la

Région de Bruxelles-Capitale, un nouveau Gouvernement Vervoort II emmenant PS-CDH-FDF/VLD-CD&V-SPA a été constitué en date du 20 juillet 2014.

Le Ministre-Président, Monsieur Rudi Vervoort, Ministre en charge des pouvoirs locaux, a été reconduit dans ses fonctions à la tête du Gouvernement régional bruxellois pour la législature 2014-2019.

A l'entame de la législature, Bruxelles Pouvoirs Locaux a eu l'honneur d'accueillir le Ministre-Président en ses locaux. Cette rencontre a été l'occasion pour le Ministre de détailler les réformes que compte prendre son Gouvernement en matière de pouvoirs locaux et de pouvoir échanger avec les fonctionnaires de son Administration.

# CHAPITRE 1

## NOTRE ADMINISTRATION ET SES PARTENAIRES



### 1.5

#### Focus sur un partenaire : le GTI Marchés publics



Le GTI Marchés publics constitue un exemple particulièrement réussi de collaboration entre les pouvoirs locaux bruxellois. Ce groupe de travail est soutenu par le Gouvernement régional qui lui octroie une subvention annuelle dans le cadre de sa politique « collaborations intercommunales » (voir p. 46 du rapport). Bruxelles Pouvoirs Locaux intervient également comme partenaire du GTI en lui apportant son expertise et en hébergeant ses pages sur le Portail régional des pouvoirs locaux :

[www.pouvoirslocaux.irisnet.be/fr/gti](http://www.pouvoirslocaux.irisnet.be/fr/gti)

Madame Martine DRAPS, coordinatrice du GTI Marchés publics et responsable du service marchés publics à la commune d'Evere.

#### 1) Madame Draps, qu'est-ce que le GTI Marchés publics ? Quelle en est son origine ?

Le Groupe de Travail Intercommunal « Marchés publics » est essentiellement un réseau d'échanges et de partage de bonnes pratiques, de connaissances et d'expériences en matière de marchés publics. L'idée était de réunir l'ensemble des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Chacun d'entre nous est confronté à des problématiques qui sont essentiellement liées aux aspects juridiques de la matière, aux nombreux changements intervenus dans la législation et la réglementation ainsi qu' à l'introduction et à la transposition constante des directives européennes.

En travaillant tous ensemble et en en discutant, on se rend compte des problèmes auxquels nous pourrions être confrontés. En mettant toutes les bonnes pratiques en commun, cela nous permet d'améliorer notre travail et d'avancer en toute sérénité par rapport à la légalité dans ce contexte législatif complexe et très mouvant.

La genèse du GTI remonte à 2009 à l'initiative de la commune d'Ixelles. D'emblée, Evere a rejoint l'initiative et très vite l'ensemble des 19 communes de la RBC ont suivi. La présidence a été assurée par la commune d'Ixelles tandis que le secrétariat relevait d'Evere. Par la suite, on a permuté les rôles. Evere a pris la présidence et Ixelles le secrétariat.

#### 2) Vous êtes coordinatrice du GTI. En quoi consiste ce travail de coordination ?

Depuis 2013, après une formule Présidence/secrétariat, la commune d'Evere a été désignée pour assurer la mission de coordination du GTI. Outre mon travail de responsable du service « marchés



publics » à Evere, la coordination consiste en l'organisation et la présidence de réunions plénières à raison d'une réunion environ par trimestre avec tout l'important travail de secrétariat que cela comporte (invitations, organisation, catering, logistique, slides, ...). Nous organisons également un colloque annuel sur un thème précis (+- 150 participants). Durant toute l'année, le travail consiste aussi en la circulation d'e-mails au sein du GTI (transmission de questions et diffusion entre les membres) et en l'alimentation de la partie GTI sur le portail internet régional des pouvoirs locaux.

### 3) Quelle est la composition du GTI ?

A chaque réunion, on compte entre 50 et 60 participants délégués par les 19 communes mais aussi depuis peu par les 19 CPAS et les 6 Zones de Police. Chaque entité envoie 2-3 personnes souvent issues des services marchés publics, finances ou affaires juridiques. Le GTI compte également un représentant de l'AVCB ainsi que 1-2 personnes provenant de Bruxelles Pouvoirs Locaux.

Un débat a eu lieu quant au nombre maximum de participants. J'estime que 50-60 participants, c'est tout à fait gérable même pour la partie consacrée aux questions-réponses. Un équilibre est trouvé ; certains membres sont davantage dans l'attente d'informations tandis que d'autres souhaitent intervenir.

### 4) Dans quel cadre vous réunissez-vous ?

Les réunions se tiennent dans les communes/CPAS bruxellois prêtes à les accueillir. A chaque réunion, une demande est faite concernant le pouvoir local susceptible de nous accueillir pour la réunion suivante. Nous avons déjà été accueillis au CPAS de Bruxelles-Ville, à Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode, Ixelles. Evere a aussi déjà pris deux fois en charge les réunions.

### 4) Comment s'organise la circulation de l'information entre les membres ?

Les membres communiquent entre eux essentiellement par voie électronique. Une boîte e-mail GTI hébergée ici à Evere est utilisée pour l'ensemble des questions, demandes de cahier de charges spécifiques, ... La diffusion des informations à tous nos membres, sous forme de mailing-list, s'opère également via cette adresse.

Par ailleurs, le partage des documents et des informations se fait aussi via la section « GTI » hébergée sur le portail régional « Pouvoirs Locaux ». La gestion du contenu de cette section est assurée exclusivement par le GTI qui l'alimente avec les réponses apportées, des modèles de cahiers de charges, et des informations sur de bonnes pratiques en matière de marchés publics. Concrètement, on peut y retrouver entre autres les fichiers powerpoint des réunions/colloques/formations mais aussi des modèles de courriers, cahiers des charges, formulaires d'offres, délibérations, inventaires, PV, questionnaires d'évaluation, ...

### 5) Y a-t-il des échanges avec d'autres groupes de travail ?

Outre le GTI Marchés publics, la Région compte d'autres GT, tels que par exemple, un GTI juridique (GTI Lex), un GTI centré sur les questions liées aux ressources humaines et au personnel des pouvoirs locaux (GTI RH), un GTI Subventions, un GTI Population, informatique, etc.. En somme, on peut dire qu'ils représentent des métiers importants de la vie des administrations communales.

A l'initiative du GTI Marchés publics, un colloque d'une journée intitulé « marchés publics & contentieux » a été organisé en 2014

# CHAPITRE 1

## NOTRE ADMINISTRATION ET SES PARTENAIRES



*en étroite collaboration avec le GTI Lex<sup>8</sup>. Ce dernier a été d'une aide précieuse notamment pour atteindre l'ensemble des juristes de la Région mais également en ce qui concerne le programme et l'organisation de l'événement (choix d'intervenants, contact auprès d'intervenants avocats spécialisés en marchés publics ...)*

*Signalons également qu'une réunion de coordination de l'ensemble des GT intercommunales en vue d'échanger les pratiques des uns et des autres a été organisée. Je suis persuadée qu'il serait intéressant de rééditer l'expérience voire d'envisager des initiatives communes en fonction des thèmes. Ceci permettrait d'apporter des éclairages nouveaux et d'envisager des réponses plus larges aux questions posées.*

### **6) Pour conclure, peut-on dire que le GTI est devenu une véritable institution ?**

*En tous cas, les réunions et colloques du GTI répondent à un véritable besoin ; c'est notre raison d'être. La meilleure preuve en est leur succès qui ne se dément pas à travers l'intérêt et la participation assidue de ses membres.*

*Plus encore, les activités du GTI sont reconues au-delà du cercle des 19 communes, dans le monde des professionnels des marchés publics. C'est ainsi que le GTI s'est vu décerner un Golden Award à l'issue du 4e National Tender Day, le rendez-vous annuel des administrations et entreprises concernées par les marchés publics.*

*Les réunions se passent d'une manière conviviale (les membres prennent de plus en plus la parole), enrichissante (on apprend beaucoup*

*des autres expériences), pratique et constituent un véritable réseau de contacts entre fonctionnaires et agents passionnés par les marchés publics.*

*En ce qui concerne les marchés publics proprement dits, si ceux-ci ne se font pas systématiquement de manière conjointe, on peut compter sur les échanges au sein du GTI, échanges qui permettent de bétonner les cahiers des charges et de répondre au mieux aux exigences légales.*

*En tant que coordinatrice du GTI, je peux vous dire que mon équipe est très enthousiaste à mener à bien la communication entre les membres et la gestion des réunions. Nous n'hésitons pas non plus à innover. L'illustration du thème du dernier colloque était assez ardue. Nous n'avons pas hésité à laisser entrer une caméra dans notre bureau pour montrer « sur le vif » le travail de notre équipe confrontée à des difficultés précises et à la manière dont elle les résolvait. Nous pensons pouvoir dire que la petite vidéo de quatre minutes aura frappé les esprits des 150 participants présents au colloque. Le feedback que nous avons reçu s'est avéré très positif.*

*Je trouve qu'il s'agit là d'un procédé à réemployer ultérieurement dans le cadre du GTI. En effet, je crois résolument en la force pédagogique de l'illustration sous un angle plus ludique, plus créatif, dans une matière qui ne se laisse habituellement pas facilement apprivoiser et appréhender de cette façon.*

*On peut espérer que des jeunes y trouvent l'attrait et la motivation nécessaire pour se lancer dans le métier d'acheteur public, ardu s'il en est, mais tellement passionnant.*

<sup>8</sup> Créé en 2013 à l'initiative de la commune de Saint-Gilles, le GTI Lex est un groupe de travail et d'information juridique regroupant une soixantaine de juristes provenant de 18 communes bruxelloises.



## CHAPITRE 2

# Les missions de notre Administration

### Mission 1 : Organiser juridiquement les pouvoirs locaux et les affaires intérieures



La composition, l'organisation et le fonctionnement des institutions communales (Nouvelle Loi Communale – NLC) relèvent depuis 2002 de la compétence<sup>9</sup> de la Région. Il en va de même pour l'organisation et le cadre juridique des élections communales (Code électoral communal bruxellois) ainsi que pour les établissements de cultes reconnus et les funérailles et sépultures.

<sup>9</sup> La Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés a transféré aux Régions la compétence organique des pouvoirs locaux à partir du 1er janvier 2002.

Pour le compte du Gouvernement régional, Bruxelles Pouvoirs locaux contribue à la confection, à la préparation et à la modernisation des circulaires, arrêtés et des ordonnances relatifs à l'organisation des pouvoirs locaux.

L'activité législative de l'année a été marquée par la fin de la législature 2009-2014 et l'installation du nouveau gouvernement régional bruxellois au milieu de l'été.

Relevons quelques textes parmi ceux préparés par Bruxelles Pouvoirs locaux au cours de l'année :

- › l'avant-projet d'Ordonnance modifiant l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux taxes communales (établissement, recouvrement, contentieux) ;
- › le projet d'Arrêté de Gouvernement en matière de facturation électronique (en vue de se conformer à la directive européenne) ;
- › une circulaire en marchés publics pour conseiller les pouvoirs locaux confrontés à la faillite d'un soumissionnaire ou d'un adjudicataire d'un de leurs marchés publics ;
- › une circulaire apportant des précisions sur les nouvelles prérogatives des conseillers communaux ainsi que sur l'art 109 de la Nouvelle Loi communale (signature des correspondances communales).

Par ailleurs, à la suite de la déclaration politique du Collège Réuni de la COCOM pour la législature 2014-2019, Bruxelles Pouvoirs locaux a été sollicitée pour contribuer au chantier de réforme des articles communautarisés de la Loi Organique sur les Centres Publics d'Action Sociale.

# CHAPITRE 2

## LES MISSIONS DE NOTRE ADMINISTRATION

### 2.1.1 | Ordonnance modifiant l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales



C'est un texte fédéral qui régissait encore jusqu'il y a peu l'établissement, le recouvrement et le contentieux en matière de taxes communales en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a voté le 3 avril 2014 une Ordonnance relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales. Ce nouveau texte légal remplace la loi fédérale du 24 décembre 1996 relative au même objet.

L'Ordonnance, tout comme l'ancienne loi de 1996, s'applique uniquement aux taxes établies par les communes bruxelloises à l'exclusion des centimes additionnels communaux au précompte immobilier et à l'impôt des personnes physiques.

Le législateur bruxellois a apporté une série de changements, en allégeant la procédure contentieuse en

matière fiscale. Relevons notamment que :

- le délai de réclamation passe de six mois à trois mois, à compter de la date de notification de la taxe ou à compter de la date de perception au comptant. Les réclamations en question peuvent être introduites par support durable (moyen de communication électronique, fax, mail) ;
- la procédure de taxation d'office revêt désormais un caractère facultatif ;
- les possibilités d'enquête et de sanction par les membres du personnel communal ont été élargies. Ces derniers peuvent être contractuels ou statutaires et les procès-verbaux qu'ils rédigent ont force probante jusqu'à preuve du contraire. La charge de la preuve est donc déplacée de l'autorité locale vers le redevable ;
- le Collège des Bourgmestre et Echevins dispose de plus de latitude pour déléguer certaines tâches, en ce qui concerne notamment la séance d'audition du réclamant. En effet, le Collège peut en déléguer la tenue à un échevin, à plusieurs échevins, ou à un ou à plusieurs membres du personnel communal, spécialement désigné(s) à cet effet ;
- l'Ordonnance prévoit que d'autres infractions que celles relatives à l'obligation de déclaration peuvent faire l'objet d'une amende administrative. Il appartient au conseil communal de déterminer la nature de l'infraction et le montant de l'amende qui ne pourra excéder 500 euros. Est notamment visé : le refus de collaborer à un contrôle fiscal. Les tiers peuvent également se voir infliger une amende administrative.

Enfin, les articles 355 et 356 du Code d'Impôt sur les Revenus (C.I.R.) de 1992 sont désormais applicables. Ils permettent aux communes de ré-enrôler une taxe annulée pour une raison autre que la forclusion<sup>10</sup> et de proposer au tribunal l'établissement d'une cotisation subsidiaire.

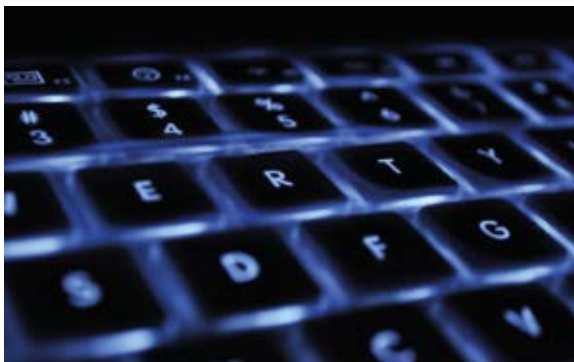
Bruxelles Pouvoirs Locaux a été sollicitée pour la

<sup>10</sup> Extinction de la possibilité d'agir en justice en raison de l'expiration du délai.



préparation d'un avant-projet d'Ordonnance réparatrice<sup>11</sup> visant à supprimer certaines divergences d'ordre linguistique dans le texte de l'Ordonnance du 3 avril 2014, ainsi qu'à mettre un terme à certaines contradictions entre le texte de l'Ordonnance et les discussions parlementaires. Cette nouvelle Ordonnance modifie également les dispositions relatives à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance du 3 avril 2014, à savoir que l'Ordonnance s'applique aux taxes communales qui sont perçues au comptant ou qui sont enrôlées et rendues exécutoires à *partir du 17 mai 2014*.

### **2.1.2 | Arrêté du Gouvernement du 3 avril 2014 intégrant la facturation électronique dans la comptabilité des communes**



La Directive 2010/45/CE impose<sup>12</sup>, un taux de facturation électronique de 50 % à l'horizon 2020. Dans cette perspective, des dispositions relatives à l'utilisation de la facturation électronique dans la comptabilité des communes ont été définies par l'Arrêté

du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 modifiant l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale.

L'Arrêté du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 mars 2013 modifiant l'arrêté du Collège réuni du 26 octobre 1995 portant règlement général de la comptabilité des Centres Publics d'Action Sociale de la Région de Bruxelles-Capitale a défini des dispositions similaires applicables aux Centres Publics d'Action Sociale.

Il y est laissé libre choix à chaque commune ou CPAS de tenir sa comptabilité soit sur support papier, soit sur support électronique, soit en combinant les deux. Il en est de même concernant le traitement, la transmission, la conservation ou la présentation des données. Les communes et CPAS doivent veiller néanmoins à apporter les garanties légales ou réglementaires requises concernant l'ensemble des éléments de sa comptabilité, notamment en termes d'authentification de l'origine des données électroniques ainsi que d'intégrité de leur contenu garantis par l'apposition d'une signature électronique (conformément à la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification).

La plupart des communes bruxelloises font usage conjointement des deux types de supports. Néanmoins, le support papier prédomine encore massivement vu le caractère récent des dispositions et les implications techniques (notamment en ce qui concerne les outils informatiques de gestion) auxquelles les communes devront faire face à l'avenir.

11 L'Ordonnance a été votée le 12 février 2015 par le Parlement bruxellois.

12 Le Conseil de l'UE a adopté le 13 juillet 2010 une Directive européenne 2010/45/CE relative au système commun de TVA en ce qui concerne les règles de facturation. Cette Directive modifie la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006.



# CHAPITRE 2

## LES MISSIONS DE NOTRE ADMINISTRATION

### 2.1.3 | Circulaire 2014/08 du 17 avril 2014 destinée aux pouvoirs locaux bruxellois et visant à prévenir ou à répondre à la faillite d'un adjudicataire d'un marché public

La recrudescence du nombre de faillites d'entreprises n'épargne pas les marchés publics des pouvoirs locaux bruxellois. Dans ce contexte, confrontés à des problèmes variés et complexes, ceux-ci se perdent bien souvent dans les dédales d'un réseau de normes qui s'appliquent à eux en pareille situation et dont ils n'ont pas toujours la connaissance ni la maîtrise.

En vue de soutenir les pouvoirs locaux bruxellois et de les conseiller au mieux dans la préservation de leurs intérêts, la Direction des Marchés publics locaux a, à la demande du Ministre-Président, synthétisé dans une circulaire<sup>13</sup>, l'ensemble des mesures que ces pouvoirs locaux pourraient être amenés à prendre lorsqu'ils sont confrontés à la faillite d'un soumissionnaire ou d'un adjudicataire d'un de leurs marchés publics.

L'approche retenue se veut exhaustive et didactique. A chaque étape de la passation au sens large (c'est-à-dire dès l'entame de la rédaction des documents du marché) et de l'exécution d'un marché public, les règles liées à la faillite sont rappelées et expliquées ainsi que les mesures qu'il appartient à tout pouvoir public diligent de prendre.

Enfin, l'attention des pouvoirs locaux a aussi été attirée sur le sort des sous-traitants du failli. Il convient en effet de respecter leurs droits et de préserver leur trésorerie en vue de ne pas contribuer à la contagion des faillites en cascade.

### 2.1.4 | Circulaire du 26 septembre 2014 relative aux prérogatives des conseillers communaux et à la signature de la correspondance communale



Salle du Conseil communal d'Ixelles

Faisant suite à l'adoption de l'Ordonnance du 27 février 2014 modifiant la Nouvelle Loi Communale, une circulaire du 26 septembre 2014<sup>14</sup> est venue apporter quelques précisions sur les modifications introduites en matière de prérogatives des conseillers communaux ainsi que relativement à la modification de l'article 109 de la Nouvelle Loi Communale qui a trait à la signature des courriers communaux.

#### Les prérogatives des conseillers communaux

L'Ordonnance du 27 février 2014 modifiant la Nouvelle Loi Communale a effectué un remaniement de la section 1, du Titre 1, Chapitre II de la nouvelle loi communale afin de mettre en évidence les prérogatives des conseillers communaux que sont le droit de recevoir copie des documents, le droit de poser des questions ou le droit d'interpellation.

<sup>13</sup> Circulaire du 17 avril 2014 destinée aux pouvoirs locaux bruxellois, relative aux conséquences pour leurs marchés publics de la faillite d'un soumissionnaire ou d'un adjudicataire (M.B. 04.07.2014).

<sup>14</sup> Circulaire du 26 septembre 2014 relative aux prérogatives des conseillers communaux et à la signature de la correspondance communale (MB 06.11.2014).



Le commentaire de la disposition modificative consacrant le droit des conseillers communaux de poser des questions signalait qu'une circulaire explicative viendrait préciser ce qu'il est permis ou non de prévoir dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

L'objectif annoncé de cette circulaire était essentiellement d'apporter des précisions, des indications sur ce qu'il faut entendre par « la détermination des modalités pratiques d'exercice de ce droit » que les communes doivent préciser dans leur règlement d'ordre intérieur. Il était en effet important de rappeler que ces modalités pratiques ne peuvent pas être définies de telle manière qu'elles constitueraient une réelle entrave à l'exercice individuel du droit de poser des questions. Le but de la circulaire n'est évidemment pas d'ajouter quoi que ce soit par rapport au contenu de l'Ordonnance mais d'attirer l'attention sur le fait que certaines conditions qui pourraient être imposées par un règlement d'ordre intérieur, si elles étaient trop draconiennes, seraient susceptibles de porter atteinte à l'essence même du droit du conseiller communal. Il s'agissait donc de rappeler des règles qui s'appliquaient déjà mais qui restaient parfois méconnues par les communes et qui ressortent essentiellement de questions parlementaires relatives à l'interprétation de ce droit. La circulaire apporte également des précisions au sujet de certaines notions utilisées, comme par exemple celle de « jours ouvrables ».

La circulaire précise aussi la notion d'interpellation et les conditions d'introduction y relative.

Elle apporte ensuite des éclaircissements au sujet du nouvel alinéa ajouté à l'article 112 de la nouvelle loi communale et qui impose, dans certaines circonstances, l'ouverture du périodique communal à l'opposition.

#### Signature des correspondances

Enfin, la circulaire aborde également la modification apportée à l'article 109 de la Nouvelle Loi Communale en vue d'accélérer le processus d'envoi des correspondances qui ne modifient pas l'ordonnement juridique. L'objectif était, par exemple, de pouvoir donner ou demander une information dans des

délais beaucoup plus rapides que ce qu'impliquait le protocole à respecter pour obtenir la signature conjointe du bourgmestre et du secrétaire communal. La circulaire illustre avec des exemples concrets les cas d'application de cette disposition.

### **2.1.5 | Loi organique sur les CPAS : ouverture du chantier**



CPAS de Ganshoren

Sur le territoire bilingue de la Région de Bruxelles-Capitale, la matière des CPAS relève de la compétence de la Commission Communautaire Commune (CO-COM) et non pas de la Région<sup>15</sup>.

La déclaration politique du Collège réuni de la CO-COM prévoit pour la législature 2014-2019 un important chantier de réformes des articles de la loi sur les CPAS en vue d'améliorer la gouvernance et afin de répondre aux prescrits européens. A la demande des deux ministres de la COCOM en charge de l'aide aux personnes, Bruxelles Pouvoirs locaux a été sollicitée en tant que partenaire pour contribuer à ce chantier. Des groupes de travail sous l'égide des deux cabinets se sont mis en place fin de l'année 2014.

<sup>15</sup> La Commission communautaire commune est compétente pour prendre des mesures directement applicables aux personnes (matières personnalisables liées à la santé et à l'aide sociale) ainsi qu'à l'égard des institutions (par ex. CPAS), centres et services ne pouvant, en raison de leur organisation, être considérés comme appartenant exclusivement à l'une ou à l'autre Communauté.

Bruxelles Pouvoirs locaux et notamment sa cellule « affaires bicommunautaires » ont pris une part importante dans l'élaboration des textes.

### En bref, les principales réformes prévues ...

La loi organique du 8 juillet 1976 sur les Centres Publics d'Action Sociale a fait l'objet d'une régionalisation et d'une communautarisation partielle dans le cadre de la réforme institutionnelle de 1993.

Les compétences organiques dévolues aux entités fédérées ont trait à/au :

- le fonctionnement du conseil de l'action sociale ;
- la tutelle administrative sur les CPAS;
- les règles en matière de personnel ;
- la gestion administrative des CPAS ;
- les règles relatives au financement ;
- les règles en matière de contentieux et d'actions judiciaires ;
- les règles concernant les associations de CPAS.

Le droit à l'intégration sociale, les droits sociaux minimums et les mécanismes de solidarité ainsi que les règles de compétences relatives à la prise en charge des secours accordés par les CPAS restent de la compétence fédérale.

La déclaration politique du Collège réuni prévoit plusieurs réformes :

- **Modifications des règles en matière de tutelle administrative sur les CPAS**

Aux fins d'assurer une cohérence dans l'exercice de la tutelle, une harmonisation de la tutelle sur l'ensemble des pouvoirs locaux (Centres publics d'Action sociale et zones de police compris) est en préparation.

En ce qui concerne la tutelle sur les CPAS, la déclaration politique prévoit de :

- a) renforcer le rôle du Comité de concertation commune-CPAS ;
- b) renforcer la tutelle et de supprimer le système de la double tutelle ;
- c) introduire la possibilité d'annulation directe par le Collège Réuni et raccourcir les délais de maintien, par le CPAS, des décisions suspendues par la tutelle ;
- d) assurer la cohérence des décisions de tutelle du Gouvernement vis-à-vis des communes et du Collège Réuni vis-à-vis des CPAS.

- **Transposition, mutualisation et harmonisation en matière financière et budgétaire**

Outre la transposition dans la législation bruxelloise en matière de CPAS de la Directive européenne du 8



novembre 2011<sup>16</sup> (2011/85), le Collège réuni souhaite organiser au niveau des 19 CPAS, une centralisation des trésoreries et de la gestion des dettes afin de leur garantir un effet-retour, ainsi que soutenir une plus grande harmonisation des pratiques.

- ***Modifications en matière d'associations de CPAS***

A l'instar de la Wallonie et de la Flandre, le Collège réuni veut faciliter la participation (y compris minoritaire) des pouvoirs publics à une ASBL ou à une association non-lucrative de droit privé, tout en respectant les principes d'intérêt général.

---

<sup>16</sup> Directive sur les exigences budgétaires applicables aux cadres budgétaires des Etats-membres. Cette Directive vise à renforcer le cadre de surveillance budgétaire, y compris au niveau local. Elle prévoit notamment l'établissement de plans financiers triennaux et le reporting trimestriel de l'exécution budgétaire.

## Mission II : Contrôler la légalité et la conformité à l'intérêt général des décisions des pouvoirs locaux

La tutelle administrative<sup>17</sup>, activité historique de Bruxelles Pouvoirs locaux demeure un élément primordial de la politique en matière de pouvoirs locaux. Cette activité consiste à vérifier si les actes des communes respectent les normes de niveau supérieur et ne contreviennent pas à l'intérêt général. Elle est la contrepartie de l'autonomie accordée aux pouvoirs locaux décentralisés.

En Belgique, sur la majeure partie du territoire, c'est la Région qui est l'autorité de tutelle ordinaire<sup>18</sup> sur les institutions communales<sup>19</sup>. Son contrôle est cependant strictement encadré par la législation, et des règles précises déterminent les formes que peut revêtir le contrôle de tutelle, les actes qui y sont obligatoirement soumis et les délais à respecter.

Le Gouvernement régional exerce également, selon des modalités proches de celles en vigueur pour les communes, la tutelle ordinaire sur les intercommunales, les zones de police, les organes de gestion du temporel des cultes reconnus. Le Collège réuni exerce quant à lui la tutelle ordinaire sur les Centres Publics d'Action Sociale et les associations notamment hospitalières dépendant des CPAS (dites associations « chapitre XII » et « chapitre XII bis » en référence à deux chapitres de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976).



Pour comprendre en détails les mécanismes juridiques de la tutelle, consultez le site portail

### 2.2.1 | La Tutelle administrative sur les pouvoirs locaux en 2014

#### Total du nombre de dossiers de tutelle entrant par année

Thème	2013
2009	21 826
2010	22 365
2011	22 505
2012	23 896
2013	24 500
2014	25 954

<sup>17</sup> La tutelle administrative sur les communes est essentiellement organisée par l'ordonnance du 14 mai 1998 et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998. En vertu de deux ordonnances du 19 juillet 2001, les zones de police et les intercommunales sont aussi soumises au contrôle de tutelle. Les CPAS sont quant à eux soumis à une double tutelle, des communes et de la Commission communautaire commune. L'Administration régionale est chargée d'exercer la tutelle pour le compte de la Cocom.

<sup>18</sup> La Communauté germanophone est compétente pour l'exercice de la tutelle sur son territoire. Les deux communes à statut spécial des Fourons et de Comines-Warneton sont soumises à un régime de tutelle particulier dans lequel intervient le Collège des gouverneurs de province.

<sup>19</sup> Doivent être comprises comme « institutions communales », outre les communes, les régies autonomes, les fabriques d'église, les monts-de-piété, etc.



Le nombre de dossiers reçus par BPL poursuit sa croissance avec près de 26.000 dossiers réceptionnés en 2014. Un dossier recouvre des réalités très variées, allant d'un compte communal à un règlement-taxe, en passant par des sanctions disciplinaires à l'égard d'un agent ou encore le choix d'un mode de passation d'un marché public.

### Mesures de tutelle prises en 2014

	Tutelle ordinaire sur les communes	Tutelle sur les CPAS	Tutelle sur les intercommunales	Tutelle sur les Zones de Police
Approbation	85	35	0	4
Suspension	32	22	-	4
Annulation	21	1	-	0
Non-approbation	17	1	0	0

Par ailleurs, Bruxelles Pouvoirs Locaux formule régulièrement des remarques aux pouvoirs locaux sans pour autant prendre une mesure de tutelle.





### 2.2.2 | Focus sur la tutelle sur les Zones de Police : interview de Evi Minnaert



#### *Evi, peux-tu nous parler de ton travail ?*

*En tant qu'attachée à la Direction des Marchés publics locaux, je suis notamment responsable de la mise en œuvre de la tutelle administrative sur les six zones de police pluri-communales de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette tutelle administrative est prévue par l'Ordonnance du 19 juillet 2001. Elle est en grande partie équivalente à la tutelle administrative sur les communes bruxelloise, mais requiert tout de même une approche différente dans la pratique.*

*L'administration d'une zone de police s'organise effectivement autrement que celle d'une commune. Il y a certes des conseils et collèges de police comparables, mais ils se réunissent beaucoup moins fréquemment que leurs homologues communaux. En effet, l'ensemble des bourgmestres concernés siègent au sein de ces organes, de sorte qu'il n'est pas évident d'assurer des réunions régulières.*

*Les dossiers de marchés publics que le personnel des zones de police est amené à gérer, sont également souvent atypiques: mentionnons à cet égard l'achat de gilets pare-balles, l'enlèvement de véhicules, la construction de commissariats et de chenils.... De surcroît, il s'agit également de tenir compte des souhaits de plusieurs entités communales, ce qui n'est pas une sinécure. Or, les effectifs chargés de la préparation de ces marchés ne sont pas nombreux. Ils ne disposent pas d'un réseau développé, de sorte qu'ils souffrent d'un désavantage en comparaison aux communes. C'est la raison pour laquelle ils font intensivement appel à nos services, sous forme de demandes fréquentes d'avis détaillés, y compris pour des dossiers qui ne doivent pas être transmis à la Région. En tant que fonctionnaire en charge pour les 6 zones de police, je les accompagne souvent de A à Z, afin de tenter en permanence de parvenir à une finalisation constructive de leurs dossiers. Cette approche requiert plus de temps et de travail en comparaison avec le travail consultatif effectué pour les communes, mais à mes yeux, l'élaboration de ces avis est la partie la plus passionnante de mon travail, celui-ci étant fort apprécié, ce qui constitue un plus indéniable.*



### 2.2.3 | *Dématérialisation et simplification du contrôle en matière de personnel communal*

## CLIO



BIP, salle Zinneke

La banque de données CLIO est un outil de traitement automatique des données relatives à la gestion du personnel local des 19 communes en vue du suivi automatisé des carrières, des effectifs et de la masse salariale des agents locaux. Ces données doivent faire l'objet d'un envoi trimestriel à BPL via une procédure automatisée.

Une fois cette banque de données opérationnelle, Bruxelles Pouvoirs locaux ne devra plus interroger les communes sur la situation de leur personnel et disposera dans le cadre de la tutelle financière et sur le personnel de données trimestriellement à jour. Elle pourra répondre aux besoins statistiques et documentaires, ainsi qu'améliorer la réponse aux questions parlementaires et la préparation des accords sectoriels.

Cette informatisation facilitera également l'octroi des subventions de soutien au personnel des pouvoirs locaux, telles que les revalorisations barémiques ou la prime à la vie chère. Elle vise aussi à soulager les

communes en terme de charges administratives<sup>20</sup>. Dans le cadre de ce projet, outre l'accord obtenu auprès de la Commission de protection de la vie privée, l'année 2014 aura vu la publication au Moniteur belge de la circulaire<sup>21</sup> posant le cadre technique de la collecte de données relatives aux mandataires et aux ressources humaines des pouvoirs locaux.

Une réunion d'information technique a été organisée le 2 avril 2014 au BIP en présence des représentants de toutes les communes et des prestataires IT des communes et de BPL.

Les premiers essais d'implémentation ont débuté au sein des communes en collaboration avec le(s) prestataire(s) IT de chaque pouvoir local.

<sup>20</sup> Suppression des annexes RH aux budgets communaux, octroi plus rapide de subsides, octroi facilité des décorations civiques et distinctions honorifiques aux fonctionnaires par le suivi des carrières, ...

<sup>21</sup> Circulaire du 13 février 2014 à destination des communes et relative à la Base de données Clio (M.B. 17.04.2014).



### **Mission III : Conseiller les pouvoirs locaux, le Gouvernement ou d'autres interlocuteurs par le traitement et la diffusion de la connaissance**

Cette mission de conseil qu'exerce Bruxelles Pouvoirs locaux prend de plus en plus d'ampleur. Par ses analyses, ses avis, la préparation de dossiers, BPL apporte son expertise au Gouvernement, en matière de marchés publics, de réglementation, de finances locales ou de gouvernance.

Par ailleurs, BPL mène une politique proactive d'accompagnement et d'apport d'expertise auprès des institutions communales et auprès de diverses instances collectives, notamment dans la matière complexe des marchés publics. Ce conseil vient compléter utilement la mission historique de contrôle exercée par BPL depuis 1996.

Enfin, BPL s'ouvre encore davantage au grand public en diffusant de la connaissance par le biais de son nouveau portail web.

#### **2.3.1 | Conseil aux pouvoirs locaux en matière de marchés publics**

##### **Le rôle de conseiller de la Direction des Marchés publics locaux auprès des pouvoirs locaux**

Au cours des premiers mois de 2014, compte tenu de la réorganisation<sup>22</sup> de Bruxelles Pouvoirs, la Direction des Marchés publics locaux, désormais compétente pour la tutelle sur les marchés publics des CPAS, a pris l'initiative de visiter chacun des 19

CPAS bruxellois en vue de leur exposer les lignes directrices qu'elle suit pour exercer ses missions de contrôle et de conseil.

Tout au long de l'année 2014, la Direction des Marchés publics locaux a bien entendu poursuivi son rôle de conseiller des pouvoirs locaux.

De même, elle a profité des tribunes que lui ont été offertes principalement par l'ERAP mais aussi par le GTI Marchés publics ou encore par Bruxelles Environnement pour parfaire la formation des agents des pouvoirs locaux bruxellois, en matière des marchés publics.

##### **a) SCIC & deuxième crématorium à Bruxelles**

Le projet de construire un crématorium à Evere a connu en 2014 une avancée notable.

La Société Coopérative Intercommunale de Crémation a été à même de lancer un premier marché public afin de désigner l'auteur de projet pour la construction du crématorium d'Evere. A cet égard, il y a lieu de souligner que les différents documents relatifs à ce marché (avis de marché et le cahier spécial des charges) ont été établis en étroite collaboration avec les services du « Maître architecte » et la Direction des Marchés publics locaux. Il en va de même du rapport d'analyse des 47 candidatures qui a conduit le conseil d'administration de l'intercommunale à sélectionner 5. La désignation de l'auteur de projet aura lieu en 2015 après que chacun des 5 candidats sélectionnés ait présenté son projet devant un comité d'avis composé notamment d'un représentant de la Direction des Marchés publics locaux.

##### **b) Interfin & mutualisation des marchés d'énergie**

L'intercommunale Interfin, détenue par les 19 communes bruxelloises, a décidé en 2014 de créer une centrale de marchés qui s'adresse aux communes, régies communales, CPAS, zones de police et intercommunales de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette centrale de

<sup>22</sup> A l'instar d'autres directions, la Direction des Marchés publics locaux a intégré des agents en provenance de l'ancienne Direction Tutelle sur les CPAS. (voir p.5).



marchés a pour objet de passer des marchés publics dans le domaine de la fourniture d'électricité et de gaz. A ce jour, nombreux sont les pouvoirs locaux bruxellois qui ont décidé de participer à cette centrale (à titre d'exemple 17 des 19 communes bruxelloises l'ont rejointe). La Direction des Marchés publics locaux a activement contribué à établir le règlement général de cette centrale ainsi que les documents applicables aux marchés passés par celle-ci.

### 2.3.2 | *Traitement et diffusion de la connaissance auprès du Gouvernement*

Au cours de l'année 2014, Bruxelles Pouvoirs locaux a préparé pour le Gouvernement des réponses à 53 questions et interpellations parlementaires.

Bruxelles Pouvoirs locaux a également produit des notes et analyses à l'attention du Gouvernement.

Ainsi, le service « Finances Locales » a dressé à la demande du Ministre-Président un nouveau rapport d'étude rétrospective de l'état des finances des 19 communes bruxelloises. Celui-ci couvre la période allant de 2008 à 2014. La Direction des Finances locales, en collaboration avec l'Inspection régionale, s'est aussi distinguée par la réalisation d'un premier rapport fouillé sur la dette communale.



Vous retrouverez les études financières sur le site portail dans la section « Finances locales »



#### **Elaboration d'un mémorandum à l'attention du futur Gouvernement**

Quelques jours après les élections régionales, BPL a fait parvenir aux nouveaux élus son mémorandum, en proposant une vingtaine de chantiers à ouvrir pour la législature 2014-2019. Ce mémorandum était le fruit d'un travail d'écriture collective réalisé par un groupe d'agents issus de différentes directions de BPL. Les accords de majorité, tant de la Région que de la Commission Communautaire Commune, retiennent un grand nombre de ces propositions.

Au niveau régional, les points qui concernent BPL se retrouvent dans plusieurs chapitres de cet accord de gouvernement. Chose qui mérite d'être soulignée, un chapitre conséquent est consacré aux pouvoirs locaux, intitulé : « réformer la tutelle et entrer dans une nouvelle ère dans le rapport Région/communes ». Parmi les propositions émises, voici les principales que le Gouvernement a souhaité concrétiser et dont il a confié la réalisation à BPL :

- la réforme du mode de soutien financier des communes, via l'introduction d'une tranche ferme (réforme de la Dotation générale aux communes) et d'une tranche conditionnelle axée sur les investissements et l'essor démographique, sur une base contractuelle ;

# CHAPITRE 2

## LES MISSIONS DE NOTRE ADMINISTRATION

- la rédaction d'une législation organique coordonnée pour les communes ;
- l'harmonisation des dispositifs de tutelle sur l'ensemble des pouvoirs locaux, dans une optique de responsabilisation ;
- l'exécution de l'ordonnance du 24 février 2014, visant à donner un cadre réglementaire clair aux pouvoirs locaux en vue d'harmoniser les statuts administratifs et pécuniaires du personnel et d'améliorer leurs processus de gestion des ressources humaines ;

Au niveau de la Commission Communautaire Commune (COCOM), la déclaration politique du Collège réuni consacre son quatrième chapitre aux CPAS. Comme pour la Région, les réformes envisagées s'inspirent en partie du mémorandum de BPL, et celle-ci est chargée de leur pilotage. Citons notamment la réforme de la tutelle sur les CPAS, incluse dans un projet plus vaste de réforme de la loi organique.

### 2.3.3 | Connaissance technique à disposition du Gouvernement



Forte de son expertise pointue, la Direction des Marchés publics locaux a été invitée à participer au groupe de travail constitué en vue de préparer les textes légaux nécessaires à la création et à la mise en place de l'« Observatoire des prix de référence dans les marchés publics ».

L'Observatoire<sup>23</sup>, intégré au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, vise à préserver l'économie bruxelloise des dumpings sociaux et fiscaux mais aussi à lutter contre le recours au travail au noir et toutes autres formes de pratique abusives.

Il offre une aide à la prise de décision administrative concernant les marchés publics régionaux et locaux en veillant au respect des législations applicables dans un souci de bonne administration.



Pour en savoir plus sur l'Observatoire, consultez le site portail dans la section « Marchés Publics »

### L'Observatoire et la tutelle administrative

En ce qui concerne plus particulièrement les pouvoirs locaux bruxellois, l'intervention de l'Observatoire complémente l'exercice de la tutelle régionale, notamment dans les cas où celle-ci, pour les décisions d'attribu-

<sup>23</sup> L'Observatoire a été institué par l'Ordonnance du 3 avril 2014 portant création d'un Observatoire des prix de référence dans les marchés publics au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (M.B. 14.05.2014).



tion dont elle est saisie dans l'exercice de la tutelle sur les marchés publics locaux, sollicite l'avis de l'Observatoire quant aux prix anormaux ou à l'ensemble des prix et pratiques commerciales.

En outre, dans les cas où le pouvoir local est obligé de solliciter lui-même l'avis de l'Observatoire (c'est-à-dire lorsque la décision d'attribution ne doit pas obligatoirement être transmis à la tutelle régionale), cette obligation - comme le souligne la section de législation du Conseil d'Etat - doit être considérée comme une forme complémentaire de tutelle administrative qui contraint le pouvoir local à solliciter un avis préalable selon une procédure qui doit encore être déterminée.

### **2.3.4 | Diffusion de la connaissance relative au subventionnement des investissements d'intérêt public**

La Direction des Investissements a poursuivi en 2014 sa politique d'information aux pouvoirs locaux en matière d'élaboration de dossiers de demande de subsides pour des investissements d'intérêt public<sup>24</sup>.

#### **Séance d'information**

Le 15 mai 2014, une nouvelle séance d'information rassemblant des participants de l'ensemble des 19 communes ainsi que de l'AVCB s'est tenue dans la grande salle IRIS au Centre de Communications Nord (CCN).

Cette séance avait pour but non seulement d'informer les partenaires locaux sur l'appel à projet « Dotation Triennale de Développement » prévu par le Gouvernement mais aussi du changement intervenu dans l'organigramme de la Direction et en ce qui concerne les matières gérées par celle-ci<sup>25</sup>.

En date du 11 septembre 2014, la Direction a également participé à l'organisation d'une matinée d'information avec Bruxelles Mobilité et Bruxelles Développement Urbain afin d'expliquer les modalités opérationnelles de l'Ordonnance instituant un cadre en matière de planification de la mobilité.

#### **Réunions bilatérales**

Le support aux communes s'est poursuivi tout au long de l'année par des réunions bilatérales où tour à tour les intervenants communaux ont été tenus informés de l'évolution des projets introduits, des changements et des nouvelles dispositions législatives en vue (Ordonnance sur les clauses sociales, Ordonnance sur les clauses environnementales et éthiques, nouveau projet d'Ordonnance,...).

Ces réunions ont aussi été l'occasion de faire un point sur les attentes de part et d'autre et de distiller des conseils aux agents communaux en ce qui concerne leurs futurs projets.

<sup>24</sup> Sur base de l'Ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public

<sup>25</sup> Impact de l'Ordonnance du 26 juillet 2013 instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité (MB 03/09/2013) sur les subsides à octroyer par la Direction, nouvelles compétences de la Direction en matière de calamités et d'infrastructures sportives communales.

### 2.3.5 | Diffusion de l'information auprès d'autres interlocuteurs

Les administrations locales entrent dans le champ de consolidation des finances publiques et participent comme tous les autres niveaux de pouvoirs à l'effort demandé dans le cadre du programme de stabilité européen tel que défini en 1997 et renforcé en 2012 par le « Traité pour la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'Union économique et monétaire ». C'est dans ce cadre que Bruxelles Pouvoirs locaux, en tant qu'administration publique représentant l'entité II<sup>26</sup> participe à l'échange et la transmission de l'information vers les interlocuteurs fédéraux.

- › Transmission des données comptables auprès de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN)

Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2014 du nouveau standard européen « SEC 2010 » pour le calcul des comptes nationaux, les besoins d'informations de l'Institut des Comptes Nationaux<sup>27</sup> se sont accrus compte tenu des critères qui se sont ajoutés pour définir ce périmètre de consolidation.

Cela amène Bruxelles Pouvoirs locaux à mettre en place une procédure récurrente de transmission à l'ICN de données vérifiées venant non seulement des communes et CPAS mais également de toute entité appartenant au secteur des administrations publiques telles que les intercommunales, les régies autonomes, les régies foncières, les ASBL, les associations Chapitre XII.

Cette transmission<sup>28</sup> s'organise par l'intermédiaire

d'une personne de contact (SPOC- *Single Point of Contact*) désignée au sein de Bruxelles Pouvoirs Locaux et qui est l'interlocuteur privilégié de l'ICN.

- › Transmission du reporting budgétaire trimestriel auprès du Service public fédéral Budget

La Directive 2011/85 de la Commission Européenne traduite dans la Loi Communale fin 2013 oblige les communes et CPAS à établir un *reporting trimestriel* de leur exécution budgétaire.

Depuis le premier trimestre 2014, les communes et CPAS transmettent donc leurs données d'exécution trimestrielle à un agent de l'Inspection régionale qui veille à la récolte de ces données selon le calendrier ad hoc, à la pertinence et la fiabilité des celles-ci, et enfin qui se charge de la consolidation et de la transmission de ces données sous le format demandé auprès du Service public fédéral Budget.

### 2.3.6 | Expertise auprès des groupes de travail techniques

Des agents de BPL initient ou participent aux travaux d'un nombre important de groupes de travail. Leur expertise y est constamment sollicitée. Ceci concerne notamment :

- › **[Personnel local] Comité C**

Le Comité C est un comité de négociation mis en place par la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

La Direction du Personnel local en assure le secrétariat et apporte son expertise technique aux débats.

Un protocole d'accord (2014/1) a été signé lors du Comité C du 14 février 2014. Celui-ci contenait des engagements du Gouvernement sur deux points : la prime à la vie chère et la Charte sociale.

<sup>26</sup> L'entité II regroupe la Région et les communes

<sup>27</sup> L'Institut des Comptes nationaux (ICN) créé par la loi du 21 décembre 1994, associe trois institutions désignées par la loi : l'Institut National des Statistiques, la Banque nationale de Belgique et le Bureau fédéral du Plan. Avec la collaboration de ces trois institutions mais sous sa responsabilité propre, l'Institut est chargé d'établir les statistiques, analyses et prévisions économiques. L'ICN est l'instance belge chargée de faire rapport à Eurostat dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs.

<sup>28</sup> Pour satisfaire les exigences de la Commission Européenne (Eurostat), un protocole d'accord sur la transmission de données à l'ICN a été signé en 2013 avec tous les niveaux de pouvoirs.



- Concernant la prime à la vie chère, le Gouvernement s'engageait, d'une part, à garantir le financement du subside pour l'année 2014 et, d'autre part, à convoquer un groupe de travail en vue d'envisager la réorientation de ces moyens vers un nouveau dispositif.
- Pour ce qui est de la Charte sociale, le Gouvernement confirmait son intention de poursuivre la négociation sur les arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 27 février 2014 modifiant la Nouvelle Loi communale. Cette ordonnance contient de nombreuses dispositions en matière de personnel relatives à la révision de la Charte sociale et aux principes généraux de la gestion des ressources humaines dans les communes.



Vous retrouverez les protocoles d'accord sur le site portail

› **[Marchés publics]**  
**Groupe de Travail « Clauses sociales »**

Forte de quinze années de pratique des « clauses sociales » dans les marchés publics locaux, la Direction des Marchés publics locaux a jugé opportun de constituer un espace de travail et de réflexion dans lequel toutes les questions liées à cette thématique pourront être abordées, que ce soit au niveau du contenu, de l'exécution ou du contrôle de ces clauses. Dans cette optique, un groupe de travail regroupant des représentants des principaux acteurs concernés (Direction des Marchés publics locaux, Direction des Investissements et Direction de la Rénovation Urbaine pour le SPRB, Commune d'Ixelles pour les pouvoirs locaux bruxellois ainsi qu'Actiris et la SAW-B<sup>29</sup>) se réunit mensuellement pour travailler à l'élaboration de documents et de procédures destinés à faciliter et à améliorer l'utilisation de clauses sociales dans les marchés publics.

En 2014, les travaux de ce groupe de travail ont été

axés principalement sur la nécessité d'améliorer le suivi de l'exécution des clauses sociales et sur la possibilité pour les pouvoirs locaux bruxellois d'introduire dans leurs marchés publics subsidiés par la Région de Bruxelles-Capitale, un nouveau type de clause sociale d'insertion en l'occurrence la clause dite « FPI » ( Formation Professionnelle Individuelle).

En savoir plus :  
<http://www.clausesocialebruxelles.be/>

› **[Marchés publics]**  
**La Commission fédérale des marchés publics**

Comme chaque année, la Direction des Marchés publics locaux a participé activement aux travaux de la Commission fédérale<sup>30</sup> des marchés publics. Cette Commission a tout d'abord consacré ses travaux à modifier les règles de paiement des marchés publics en vue de garantir une meilleure cohérence entre les règles nationales et celles inscrites dans la Directive 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Ces travaux ont conduit à la publication le 30 mai 2014, au Moniteur belge, de l'Arrêté Royal du 22 mai 2014 modifiant l'Arrêté Royal du 14 janvier 2014 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux.

En outre le 15 janvier 2014, le Parlement européen ayant voté deux directives modifiant les directives 2004/17/CE (passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux) et 2004/18/CE (passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services), la Commission a entamé les travaux nécessaires à une transposition en droit belge de ces directives. Les États-membres ont toutefois jusqu'à avril 2016 pour traduire ces nouvelles règles en droit national (sauf en ce qui concerne les marchés publics électroniques, où le délai est septembre 2018).

29 Solidarité des Alternatives Wallonnes-Bruxelloises (Fédération d'économie sociale)

30 Instituée par l'Arrêté Royal du 10 mars 1998 organisant la Commission des marchés publics.

### › [Finances locales]

#### **La Commission régionale de comptabilité communale**

La Direction des Finances locales et l'Inspection régionale participent activement aux travaux de la Commission. Au cours de l'année 2014, la Commission s'est réunie dix fois en séances plénières et sept fois en sous-commissions techniques de refonte du règlement général de la comptabilité (arrêté du 2 août 1990 et modifications). Les principaux sujets abordés ont été l'émission d'obligations en lieu et place d'emprunts, la refonte du règlement général de la comptabilité, le SEC 2010, le contrôle interne, le rôle du receveur, la comptabilisation de la TVA et le rapprochement des comptabilités des communes et des CPAS.

### › [Finances Locales]

#### **La Commission des normes comptables (CNC) des CPAS**

En 2014, la Direction des Finances locales a assuré le secrétariat de la CNC et du groupe de travail HEC (Harmonisation des Ecritures Comptables) des CPAS.

La CNC (Commission des normes comptables) s'est réunie 4 fois en 2014. La fin de l'exonération des cotisations patronales pour les ACS et les « articles 60 », les implications du sec 95, l'avant-projet d'ordonnance modifiant la loi organique du 08 juillet 1976 des CPAS furent les thèmes principaux abordés en CNC.

Le groupe de travail HEC s'est réuni 10 fois en 2014 (réunion de 3 heures). Celui-ci a finalisé la réforme du plan comptable (la partie codes économiques) et a traité des questions très techniques posées par les CPAS ou la Direction des Finances locales.

Le groupe de travail « créances aléatoires », chargé de l'étude du mode d'alimentation du fonds pour créances aléatoires, s'est lui réuni une fois.



## Mission IV : Financer les pouvoirs locaux



Bruxelles Pouvoirs locaux contribue au financement général des pouvoirs locaux – essentiellement les communes – par l'allocation de dotations et de subventions.

Il s'agit de :

- › La Dotation générale aux communes (DGC) ainsi que les dotations complémentaires
- › La subvention « amélioration de la situation budgétaire »
- › La Dotation d'investissements d'intérêt public
- › L'intervention financière dans les charges salariales des pouvoirs locaux

En outre, des prêts de trésorerie sont accordés via le Fonds Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (FRBRTC) aux communes qui ont décidé de rationaliser leurs activités ou qui ne respectent pas le prescrit de l'équilibre de l'article 252 de la Nouvelle Loi Communale. Ces octrois sont subordonnés à des conditions particulières de suivi et de contrôle des finances communales.

Enfin, le Fonds gère également depuis 2011 l'octroi de prêts et leur suivi pour le soutien à des investissements communaux.

## 2.4.1 | Les dotations régionales aux communes pour 2014

**Dotations régionales**  
**329 526 000 €**

Anciennement appelée « Fonds des communes », la Dotation Générale aux Communes est destinée à concourir au financement général des communes, sans affectation précise.

Elle est répartie entre les dix-neuf communes après qu'un montant de 7 % ait été prélevé en faveur des CPAS via la Commission communautaire commune. Sa répartition se base sur des critères tels que le nombre d'habitants, d'élèves, de chômeurs, d'allocataires sociaux, la densité de population, la superficie ou le rendement du précompte immobilier et l'impôt des personnes physiques.

Les dotations complémentaires :

- › La dotation article 46 bis de la loi du 12 janvier 1989 est issue des accords du Lambertmont. Destinée à refinancer Bruxelles, elle est répartie sur les mêmes critères que la dotation générale entre les communes ayant au moins un échevin ou un président de CPAS appartenant à l'autre groupe linguistique. Le montant, fixé par l'Etat fédéral, est lié à l'inflation.
- › La dotation destinée à compenser les effets négatifs de la DGC<sup>31</sup> compense la perte de certaines communes par rapport à ce qu'elles percevaient dans la répartition de la DGC avant 1998.
- › La dotation destinée à compenser les effets négatifs engendrés par l'introduction d'un nouvel

<sup>31</sup> Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 novembre 2014 attribuant à certaines communes de la Région de Bruxelles-Capitale une dotation spécifique destinée à corriger les effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes, pour 2014



# CHAPITRE 2

## LES MISSIONS DE NOTRE ADMINISTRATION

### Dotations 2014 (en euros)

	Dotation générale (DGC)	Dotation article 46bis	Dotation effets négatifs	Dotation EDRL	Total ensemble Dotations
Anderlecht	30 048 856	4 004 213		262 997	34 316 066
Auderghem	2 625 384	349 850			2 975 234
Berchem-Sainte-Agathe	3 505 641	467 150	466 617		4 439 408
Bruxelles	36 728 455	4 894 314		460 147	42 082 916
Etterbeek	13 497 727	1 798 663			15 296 390
Evere	6 379 200	850 071			7 229 271
Forest	11 336 903	1 510 719	1 076 826		13 924 448
Ganshoren	3 603 507	480 192	471 679		4 555 378
Ixelles	19 091 350	2 544 051		66 586	21 701 987
Jette	9 512 979	1 267 668	984 878	22 524	11 788 049
Koekelberg	8 524 606	1 135 961		71 006	9 731 573
Molenbeek-Saint-Jean	35 786 944	4 768 851		371 515	40 927 310
Saint-Gilles	19 409 018	2 586 382		172 309	22 167 709
Saint-Josse-ten-Noode	12 263 834	1 634 239		68 915	13 966 988
Schaerbeek	41 383 030	5 514 568			46 897 598
Uccle	6 117 236	815 163			6 932 399
Watermael-Boitsfort	2 057 982	274 240			2 332 222
Woluwe-Saint-Lambert	4 532 431	603 977			5 136 408
Woluwe-Saint-Pierre	2 541 916	338 727			2 880 643
COCOM (CPAS)	20 244 000				20 244 000
<b>Total Région</b>	<b>289 191 000</b>	<b>35 839 000</b>	<b>3 000 000</b>	<b>1 496 000</b>	<b>329 526 000</b>



espace de développement renforcé du logement et de la rénovation (EDRLR) compense, pour certaines communes, la perte dans leur quote-part DGC due à des modifications apportées aux surfaces reprises dans l'espace de développement renforcé du logement dans le plan régional de développement (PRD).

### 2.4.2 | La subvention « amélioration de la situation budgétaire »

**Subvention**  
« amélioration de la situation  
budgétaire » - allocation 2014

**30 000 000 €**

Depuis 2007, la Région attribue aux communes une aide financière liée au contexte budgétaire communal : 30 millions d'euros sont prévus chaque année pour améliorer la situation budgétaire difficile des communes. Cette manne est répartie selon différents critères : quote-part dans la dotation générale aux communes, adhésion éventuelle au FRBRTC, déficits aux comptes, nombre de logements encadrés, essor démographique.

L'Ordonnance<sup>32</sup> afférente impose la conclusion d'un contrat de trois ans (le dernier a été conclu en 2013 pour un triennat 2013-2015) entre la commune bénéficiaire et la Région. La commune doit établir un plan financier triennal détaillant les mesures à mettre en place pour améliorer ses finances. Afin de suivre ces plans, des comités de suivi sont organisés par BPL.

En 2014, un Arrêté du Gouvernement du 24 avril 2014 exécute l'Ordonnance et prévoit à nouveau un montant de 30 millions d'euros sur le budget 2014.

<sup>32</sup> Ordonnance du 19 juillet 2007 visant à améliorer la situation budgétaire des communes de la Région de Bruxelles-Capitale

### 2.4.3 | La dotation d'investissements d'intérêt public



**Dotation Triennale  
d'Investissement (DTI)**  
- allocation 2013 à 2015

**17 500 000**

En exécution de l'Ordonnance du 16 juillet 1998<sup>33</sup>, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale alloue une dotation triennale d'investissement destinée à encourager la réalisation par les communes d'investissements d'intérêt public relatifs aux voiries, espaces publics, bâtiments administratifs et à l'assainissement sur le territoire de la Région.

Les projets d'investissements doivent être inscrits dans le *Programme Triennal d'Investissement* introduit auprès de la Direction des Investissements de Bruxelles Pouvoirs Locaux.

<sup>33</sup> Ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public

# CHAPITRE 2

## LES MISSIONS DE NOTRE ADMINISTRATION

La Dotation Triennale d'Investissement (DTI) est constituée d'une enveloppe globale de 17,5 millions d'euros (70% de l'enveloppe du Programme Triennal d'Investissement) répartie entre les communes au prorata de leur quote-part dans la dotation générale aux communes telle qu'arrêtée en 2012 (voir rapport annuel 2013).

Parmi les travaux terminés en 2014, on peut citer notamment les travaux de réaménagement de voiries de l'avenue Chazal à Schaerbeek, le réaménagement du Square Ambiorix à Bruxelles-Ville, la rénovation d'écoles communales à Jette et Molenbeek-Saint-Jean ou encore des travaux d'isolation dans la séniorerie du CPAS de Saint-Gilles.



La liste des travaux achevés en 2014 est disponible sur le site portail

### 2.4.4 | L'intervention financière dans les charges salariales des pouvoirs locaux

#### Revalorisations salariales – total de l'allocation 2014

**31 107 000 €**

Plusieurs subventions<sup>34</sup>, accordées aux communes, aux CPAS et aux hôpitaux publics, pour un total de 31,1 millions d'euros ont permis de soutenir les augmentations salariales issues des accords sectoriels conclus au sein du Comité C de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il s'agit plus précisément :

- du financement (partiel) des augmentations barémiques de l'ensemble du personnel

<sup>34</sup> Ces subventions ont fait l'objet de trois Arrêtés du Gouvernement en date du 24 avril 2014

#### (tous niveaux confondus) - 15 567 000 €

Cette subvention exécute l'accord sectoriel 2000/2001 qui prévoit la possibilité d'accorder aux membres du personnel des pouvoirs locaux<sup>35</sup> une revalorisation salariale n'excédant pas 2 % des barèmes.

- de la revalorisation des niveaux D et E - 9 429 000 €

Cette subvention exécute l'accord sectoriel 2005/2006. Dans cet accord, une revalorisation salariale de 2 % des barèmes à partir du 1<sup>er</sup> mars 2007 et de 1 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 des membres du personnel des niveaux D et E des pouvoirs locaux est prévue.

- de la revalorisation des niveaux C - 6 111 000 €

L'accord sectoriel 2007/2008 prévoit, quant à lui, d'accorder aux membres du personnel de niveau C des pouvoirs locaux une revalorisation salariale de 3 % des barèmes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### 2.4.5 | Le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales

#### Financement des investissements communaux (mission 5) en 2013 et 2014<sup>36</sup>

**52 253 997 €**

Le FRBRTC (Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales) est un Orga-

<sup>35</sup> Communes, Mont-de-Piété, CPAS, associations formées conformément aux dispositions du chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale dont le CA est constitué de CPAS et d'hôpitaux publics.

<sup>36</sup> Sur fonds propres du FRBRTC suite aux surplus dégagés des années précédentes.



nisme Administratif Autonome de première catégorie entrant dans le périmètre de consolidation de la Région. Il a été créé par l'Ordonnance du 19 mars 1993.

### 1) Prêts de trésorerie

Il consent des prêts de trésorerie aux communes qui ne respectent pas le prescrit de l'article 252 de la Nouvelle Loi Communale et présentent des budgets et comptes en mali.

Ces prêts permettent aux communes de résorber leur mali comptable et d'assainir leur situation de trésorerie.

En 2014, après accord du Gouvernement, le FRBRTC a consenti un prêt de trésorerie de 9,8 millions d'euros à la commune de Schaerbeek qui était déjà contractuellement liée au FRBRTC. La commune a en effet présenté un compte 2012 en mali suite à un dégrèvement fiscal de plus de 12 millions d'euros. Cette importante intervention a donc permis à la commune de résorber ce mali comptable et d'assainir partiellement sa situation de trésorerie.

Le suivi de l'exécution des plans financiers des communes conventionnellement liées au FRBRTC est assuré par l'Inspection régionale durant la durée du prêt à savoir 20 ans.

L'organisation régulière de comités d'accompagnement permet également aux représentants de toutes les parties signataires de la convention de prêt d'évaluer le respect du plan financier. Durant l'année 2014, près de 30 comités d'accompagnement ont été organisés au sein des communes partenaires du FRBRTC.

### 2) Aide au financement d'investissements communaux

Depuis 2011, le Fonds peut également octroyer des prêts aux communes pour le financement de leurs investissements. Jusqu'à présent, deux appels à projets ont été lancés : une première fois en 2011 pour les investissements relatifs à l'exercice 2012 et une seconde fois en 2012 pour les investissements relatifs aux exercices 2013-2014.

Le second appel à projets lancé en 2012 a pu être finalisé en 2014. **Au total, 35 projets ont bénéficié d'un financement par un prêt du Fonds.** Le Fonds est ainsi intervenu pour un montant total de 52,2 millions d'euros sur les années 2013-14.

La majorité des moyens disponibles ont été affectés au secteur de l'enseignement (20 projets), viennent ensuite les secteurs de la petite enfance (5 projets), les voiries, le logement et l'assistance sociale (4 projets), l'administration (3 projets) et enfin, la jeunesse et le sport (3 projets).

### Ventilation fonctionnelle des projets financés en 2013-14 :

Secteurs	Montants (€)	%
Enseignement	36 389 511	70%
Administration et services généraux	8 665 633	17%
Petite enfance	4 389 478	8%
Jeunesse, éducation populaire, sports et loisirs	1 092 397	2%
Voiries	506 840	1%
Logements	614 628	1%
Sécurité et assistance sociales	595 510	1%
<b>TOTAL</b>	<b>52 253 997</b>	<b>100%</b>



La liste des projets peut être consultée sur le site portail

# CHAPITRE 2

## LES MISSIONS DE NOTRE ADMINISTRATION

### Mission V : Impulser la mise en œuvre de certaines politiques régionales dans les communes

Outre le financement général, Bruxelles Pouvoirs locaux met en œuvre la politique régionale de subventions spécifiques des communes. Ces subventions sont attribuées sur base de projets dûment introduits par les communes intéressées, en réponse à un appel initié par le Gouvernement régional, désireux par ce mécanisme de développer certaines de ses priorités politiques sur l'ensemble du territoire régional.

Les subventions concernent principalement les thématiques suivantes :

- travaux publics et investissements locaux d'intérêt général ;
- développement économique ;
- sécurité et prévention ;
- collaborations intercommunales ;
- formation du personnel des pouvoirs locaux ;
- égalité des chances et diversité au niveau local.

Au sein de Bruxelles Pouvoirs locaux, deux directions sont concernées par la gestion administrative et financière de ces subventions spécifiques : la Direction des Initiatives subventionnées et la Direction des Investissements.

**▲ Les montants qui figurent dans cette section sont les subventions allouées pour 2014. Cela ne signifie pas nécessairement que les montants ont été entièrement déboursés durant l'année en cours**

### 2.5.1 | Les subventions en matière d'investissements d'intérêt public

#### A) Dotation Triennale de Développement

#### Dotation Triennale de Développement 2013-2015 (sur 3 ans)

7 500 000 €

#### Dotation Triennale de Développement – 2<sup>e</sup> appel (liquidation du reliquat DTI 2011-2013)

2 639 000 €

En exécution de l'Ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public, des subventions sont attribuées sur base de projets d'intérêt régional contribuant à la réalisation du Plan régional de Développement. Ces projets doivent être inscrits dans le Programme Triennal d'Investissement introduit auprès de la Direction des Investissements de Bruxelles Pouvoirs locaux.

Le Gouvernement a arrêté, en date du 5 décembre 2013, la liste des travaux prioritaires à la dotation triennale de développement (DTD) 2013-2015.

L'enveloppe globale de 7,5 millions d'euros (30% de l'enveloppe prévue au Programme Triennal d'Investissement) est consacrée aux travaux effectués dans les bâtiments appartenant aux communes ou aux CPAS qui contribuent à une utilisation rationnelle de l'énergie (URE), avec une priorité accordée aux investissements publics plus spécifiquement dédiés à l'essor démographique. Ces projets doivent répondre à des normes énergétiques élevées<sup>37</sup> garantissant une minimisation des charges d'occupation pour les futurs utilisateurs des bâtiments.

<sup>37</sup> Ordonnance du 7 juin 2007 sur « La performance énergétique et le climat intérieur des bâtiments (PEB) » et Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juin 2009.



En 2014, l'appel à projets, se clôturant le 31 mars 2014, a été lancé pour le montant global prévu de 7,5 millions d'euros.

Sur les 62 projets introduits par 17 communes, 20 projets en provenance de 12 communes ont finalement été sélectionnés par le Gouvernement.

Compte tenu des subsides non liquidés pour le triennat 2011-2013 d'un montant de 2,6 millions d'euros, le Gouvernement a décidé de lancer un deuxième appel qui s'est clôturé le 30 septembre 2014 par le dépôt de 43 projets émanant de 12 communes. L'enveloppe a été répartie entre 8 projets retenus dans 5 communes.

Au total, ce sont donc 17 communes qui ont pu bénéficier de la dotation triennale de développement 2013-2015 pour un montant de 10,1 millions d'euros.

#### **B) Travaux contribuant à l'amélioration de la sécurité urbaine**

Les subsides « travaux en sécurité urbaine » n'ont pas fait l'objet d'un nouvel appel à projets en 2014 (dernier appel en date du 3 février 2012).

Toutefois, en 2014, 27 chantiers liés à cette thématique ont été clôturés et réceptionnés dont 23 concernent la sécurisation de logements sociaux.

#### **C) Travaux visant à répondre à l'essor démographique**

La gestion administrative des projets introduits précédemment s'est poursuivie. C'est ainsi que 4 chantiers de crèches et 1 d'école ont été réceptionnés cette année.

#### **D) Les infrastructures sportives communales**

**Infrastructures  
sportives communales  
- allocation 2014**

**6 498 880 €**



**Piscine Calypso**  
Watermael-Boitsfort

En 2014, près de 6,5 millions d'euros ont été réservés pour 19 projets d'infrastructures dans 12 communes (15 projets dans 8 communes en 2013).



## FOCUS :

### Réforme intra-bruxelloise et infrastructures sportives communales

Dans le cadre de la réforme intra-bruxelloise, il a été décidé de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 la compétence du financement des infrastructures sportives communales de la Cocof vers la Région, et plus précisément vers la Direction des Investissements au sein de Bruxelles Pouvoirs locaux.

Jusqu'à présent, la gestion technique et administrative des dossiers introduits par les communes était confiée au Service des Affaires Socioculturelles – Secteur Sport et Infrastructures sportives de la Cocof, l'Administration régionale Bruxelles Pouvoirs locaux assurant pour sa part le contrôle des pièces justificatives et la liquidation des subsides.



Centre sportif communal Auderghem

Le deuxième semestre de l'année a vu les contacts entre les deux institutions se multiplier pour permettre un transfert optimal de la matière, et plus précisément de l'expertise du personnel à transférer afin de garantir la continuité du service et du financement des travaux.

Une circulaire ministérielle du 18 juillet 2002 fixe les conditions et les procédures d'octroi de subsides destinés à encourager les communes à investir en infrastructures sportives.

Sont considérées comme infrastructures, les installations immobilières destinées à encourager et accueillir la pratique du sport ainsi que toute activité ludique initiant à la pratique sportive.

Les investissements subsidiés sont :

**- la construction, l'extension, la rénovation, l'acquisition de :**

- terrains de sports de plein air, de bassins de natation, de salles de sports ;
- bâtiments indispensables à l'utilisation des infrastructures précitées (cafétérias, vestiaires, ...) ;
- des abords (parkings, éclairage...)

**- l'acquisition du premier équipement sportif, nécessaire au fonctionnement de l'installation immobilière susvisée, à l'exclusion du matériel d'entretien ;**

**- la réalisation d'installations techniques liées à la sécurité, à l'information et à l'accessibilité des utilisateurs (personnes à mobilité réduite).**

Il faut distinguer par ailleurs deux catégories d'infrastructures : les grandes infrastructures, dont le montant estimé est égal ou supérieur à 159 000 euros (HTVA), pour lesquelles un taux de subvention de 60% est octroyé, et les petites infrastructures, dont le montant est inférieur à ce même montant estimé, qui bénéficient d'un taux de subvention de 50%.



## 2.5.2 | La subvention « développement économique »

**Subvention**  
« développement économique » -  
allocation 2014

**27 231 880 €**

Pour atteindre l'objectif d'une fiscalité locale plus stable, simplifiée et mieux harmonisée<sup>38</sup>, tout en respectant l'autonomie fiscale des communes, la Région est intervenue par la voie de la contractualisation, grâce à une Ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale.

Concrètement, cette ordonnance prévoit l'octroi d'une subvention régionale destinée à compenser la suppression par les communes d'une série de taxes déterminée par le Gouvernement ainsi que le faible rendement de la fiscalité locale.

Ce partenariat est formalisé par la voie de conclusion de contrats entre la Région et chacune des communes. Chaque commune peut alors déposer un dossier de candidature comprenant notamment un relevé des taxes auxquelles sont soumises les entreprises et un exposé des initiatives qui pourraient être menées par la commune afin de promouvoir l'activité économique sur son territoire. Moyennant l'approbation par le Gouvernement, le contrat est alors conclu pour une durée de 3 ans minimum.

Par ce contrat, les communes candidates s'engagent notamment à participer à un groupe de travail chargé d'harmoniser la fiscalité locale ainsi qu'à soumettre à un comité de suivi la création de toute nouvelle taxe ou l'augmentation de toute taxe existante qui

<sup>38</sup> La fiscalité locale constitue un facteur important dans le développement économique de la Région essentiellement en terme de maintien des entreprises pour lesquelles le choix du lieu d'implantation comprend une analyse de la fiscalité locale.

pourrait avoir un impact sur le développement économique local.

Ce contrat permet ainsi de préserver les actions prises par les communes tout en prenant en considération le développement économique régional.

Toutes les communes, à l'exception de Woluwe-Saint-Lambert, adhèrent à ce mécanisme.

En 2014, deux arrêtés de Gouvernement ont été pris par le Gouvernement : un Arrêté du 24 avril 2014 qui prévoit un budget pour 2014 de 17,2 millions d'euros et un Arrêté du 6 novembre 2014 qui octroie 10 millions d'euros en vue de combler la perte des recettes due à la suppression des taxes sur les ordinateurs et sur la force motrice et en compensation du faible rendement de la fiscalité locale (additionnels à l'IPP et PRI).

## 2.5.3 | Les subventions politiques de prévention et de sécurité

La matière de la prévention et de la sécurité constitue un thème important dans la politique de subventionnement avec **près de 66 millions** d'euros d'aides régionales octroyées en 2014.

Ces subventions sont accordées aux communes, aux zones de police, à des organismes régionaux mais aussi au secteur associatif.

### A) Le Plan bruxellois de prévention et de proximité

**Plan bruxellois de Prévention  
et de proximité - allocation 2014**

**20 347 038 €**

Le Plan bruxellois de prévention et de proximité est un dispositif pluriannuel (2012-2014) visant à améliorer la sécurité au sein de la RBC et à lutter contre l'augmentation du sentiment d'insécurité dans les quartiers.



# CHAPITRE 2

## LES MISSIONS DE NOTRE ADMINISTRATION



Chaque commune a conclu avec la Région une convention « Plan local de prévention et de proximité 2012-2014 »

Les plans locaux doivent permettre aux communes de développer des projets correspondant aux axes de travail suivants :

- assurer une présence visible et rassurante dans les espaces publics (notamment à travers les gardiens de la paix, éducateurs de rue) ;
- lutter contre le décrochage scolaire (médiateurs scolaires, travailleurs de rue, gardiens de la paix) ;
- lutter contre les incivilités (agent Sanctions Administratives Communale et travailleurs de rue) ;
- favoriser la médiation de conflits.

En 2014, le montant octroyé est de plus de 20 millions d'euros. Il consiste essentiellement dans le subventionnement des frais de fonctionnement et de personnel liés aux axes de travail du Plan.

Parallèlement à la gestion administrative et financière des plans locaux de prévention et de proximité, la démarche d'évaluation de la mise en œuvre du Plan bruxellois de prévention et de proximité dans son ensemble a été poursuivie durant l'année 2014.

Outre la rédaction et la transmission aux communes de documents de synthèse (*feedback*) exposant l'appréciation par la Région de la mise en œuvre des actions prévues dans ces plans, un document de synthèse consacré à l'évaluation du PbPP durant la

période 2012-2014, ainsi qu'aux perspectives d'adaptation, de développement de ce dispositif au-delà de 2014, a été élaboré. En lien avec cette évaluation, la Direction des Initiatives subventionnées de Bruxelles Pouvoirs locaux a par ailleurs contribué à l'élaboration d'un diagnostic régional de sécurité.

### B) VI<sup>ème</sup> réforme de l'Etat – sommets européens & sécurité

#### **Fonds sommets européens (montant octroyé aux communes)**

**7 500 000 €**

#### **Dotations à la police fédérale (frais de formation des aspirants)**

**521 000 €**

#### **Dotations aux Zones de Police**

**32 300 000 €**

#### **Dotation à la STIB (renforcement de la sécurité)**

**3 000 000 €**

La sixième réforme de l'État a continué à produire ses effets au niveau de la Région, plusieurs budgets ayant été attribués dans le cadre de la sécurité au sens large.

Outre l'octroi d'un montant de 7,5 millions d'euros aux communes dans le cadre des Fonds Sommets européens, on citera également le versement de dotations à la police fédérale.

Un premier montant de 521 000 euros était ainsi destiné à couvrir partiellement les frais liés à la formation de 250 aspirants-inspecteurs destinés aux zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale.



Une seconde dotation, à hauteur de 32,3 millions d'euros, a été octroyée aux zones de police, selon la répartition suivante : 17,3 millions d'euros, destinés à permettre plusieurs types de dépenses en lien avec les missions de la police<sup>39</sup>, auxquels s'ajoutent 15 millions d'euros, afin de couvrir les dépenses liées au financement de 250 inspecteurs destinés aux zones de police de la Région, dans le cadre du renforcement de la sécurité dans les transports en commun. Également destiné au renforcement de la sécurité, s'ajoute à ces budgets un transfert de moyens, au bénéfice de la Stib, à hauteur de trois millions d'euros.

### C) Dispositif d'accrochage scolaire

#### Subvention du DAS

2 128 120 €

418 projets dans les communes	1 869 040 €
Cellule de coordination à Etterbeek	142 800 €
ASBL Solidarité	116 280 €

En plus des moyens octroyés dans le cadre du Plan bruxellois de prévention et de proximité (axe de travail « Lutte contre le décrochage scolaire »), la Région consacre un budget spécifique à la problématique de l'accrochage scolaire, *via* le Dispositif d'accrochage scolaire (Das).

Ce budget a pour finalité le financement (pour la pé-

riode allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2015) de projets au niveau d'établissements scolaires, dans les communes ayant répondu à l'appel à projets régional. Ces actions ont pour objectif principal l'insertion de jeunes fragilisés, dans une perspective de lutte contre le décrochage scolaire.

418 projets ont ainsi été retenus pour un montant global de 1,87 million d'euros. Ces projets concernent tous les réseaux d'enseignement tant francophones que néerlandophones.

Par ailleurs, un budget de 142 800 euros a été consacré à la coordination du Dispositif d'accrochage scolaire. Les moyens octroyés sont destinés à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement de la cellule de coordination (hébergée par la Commune d'Etterbeek).

*En savoir plus sur le dispositif d'accrochage scolaire en Région de Bruxelles-Capitale :*  
<http://das-rbc.be/>

Enfin, une subvention de 116 280 euros, octroyée à l'ASBL « Solidarité », complète l'intervention régionale dans le domaine de l'accrochage scolaire. Pratiquement, cette association permet à des jeunes de participer à une année citoyenne, durant laquelle ils effectuent une série de prestations pour le compte d'associations partenaires, et suivent des formations à la citoyenneté menant, en fin de parcours, à la construction d'un projet dit de « post-solidarité ».

<sup>39</sup> Ce budget a précisément pour but de permettre les dépenses liées aux actions suivantes : soutenir le système Astrid, favoriser l'accession au cadre de base des agents de police, encourager le recrutement et maintenir le personnel en place, couvrir les heures prestées dans le cadre des sommets européens par les membres du cadre opérationnel des corps de police, couvrir des investissements en matière d'infrastructures et en matériel de sécurité, favoriser l'apprentissage des langues par le personnel.

# CHAPITRE 2

## LES MISSIONS DE NOTRE ADMINISTRATION

### D) Subventions à l'associatif actif dans la lutte contre le sentiment d'insécurité

#### Subvention lutte contre le sentiment d'insécurité

765 996 €

ASBL Transit	678 496 €
ASBL Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine	45 000 €
ASBL Le Grain (Cefig)	34 500 €
ASBL Objectif	5 000 €
ASBL BRAVVO	3 000 €

Les aides régionales octroyées ont notamment permis un appui à des ASBL, telles que le « Forum belge pour la prévention et la sécurité urbaine » (FBPSU)<sup>40</sup> et le centre « Transit » (actif dans le domaine de la lutte contre la toxicomanie), qui ont bénéficié de subventions s'élevant respectivement à 45 000 et 678 496 euros.

Également actives dans le domaine de la sécurité (au sens large), d'autres associations ont bénéficié de l'appui régional : l'ASBL « Cefig » (Centre de formation insertion Le Grain), qui s'est vu octroyer un budget de 34 500 euros, destiné à l'organisation d'une formation dispensée aux candidats préparant les épreuves de sélection d'inspecteurs de police ;

Deux nouvelles ASBL ont bénéficié d'un subside en 2014 : l'ASBL « BRAVVO », dans le cadre de l'organisation d'une conférence intitulée « 20 ans de contrats de prévention en Belgique : regards croisés » (3 000 euros), ainsi que l'ASBL « Objectif », pour un projet

relatif à la convivialité dans les transports en commun (5 000 euros).

### 2.5.4 | Les subventions égalité des chances et diversité au niveau local

#### A. Coordination égalité des chances au niveau local

#### Égalité des chances au niveau local – allocation 2014 (total de 32 projets)

117 975 €

La Région met annuellement un budget de près de 120 000 euros à disposition des communes désireuses de mettre sur pied des initiatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de lutte contre les violences entre partenaires et intrafamiliales, d'égalité des chances au sens large (handicapés, LGBT, minorités ethniques et religieuses) et de diversité.

En cette année particulière due au changement de gouvernement régional en milieu d'année, deux appels à projets avec demi-budget (soit 59 000 euros) ont été lancés, un avant les élections de mai et le second avec échéance de rentrée des dossiers des communes en septembre.

Lors du premier appel à projets en janvier 2014, 13 communes ont rentré un total de 26 projets. Au final, **15 projets** ont été sélectionnés et subsidiés pour un montant de 58 975 euros .

Le second appel de juin 2014 s'est soldé par la réception de 29 projets en provenance de 11 communes. **17 projets** ont été retenus pour un montant de 59 000 euros.

D'une manière générale, outre le suivi de l'appel à projets régional permettant la mise en œuvre des ac-

<sup>40</sup> L'ASBL a pour tâche la coordination des réseaux de professionnels bruxellois de la prévention



tions citées ci-dessus, les agents en charge de la coordination de la politique d'égalité des chances au sein de la Direction des Initiatives subventionnées ont poursuivi leur mission d'accompagnement des communes.



La liste des projets retenus en 2014 est consultable sur le site portail

### **B. Fonction publique locale bruxelloise & diversité :**

**Diversité**  
**au sein de la fonction publique**  
**locale bruxelloise - allocation 2014**

**1 000 000 €**

En matière de diversité, la Direction des Initiatives subventionnées a poursuivi sa gestion en exécution de l'article 3 de l'*Ordonnance du 4 septembre 2008 visant à assurer une politique de diversité au sein de la fonction publique bruxelloise*.

Cet article encourage la diversité par le biais d'un subside aux administrations communales (communes, intercommunales, ASBL communales) qui, au cours d'une année civile, engagent dans des emplois contractuels un minimum de 10 % de demandeurs d'emploi issus des quartiers dont le taux de chômage de la population est égal ou supérieur à la moyenne régionale.

Afin de déterminer ces quartiers « statistiques », Bruxelles Pouvoirs locaux collabore avec l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (Ibsa) pour les données statistiques liées aux chiffres du chômage, ainsi qu'avec Actiris à propos des informations relatives aux demandeurs d'emploi.

Par un Arrêté du Gouvernement du 25 juin 2014, une subvention d'1 million d'euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 a été octroyée.

Enfin, relevons aussi que plusieurs « matinées diversité » en collaboration avec des intervenants extérieurs (Actiris et diversité, Centre interfédéral pour l'égalité des chances, Trace ...) ont été organisées par la cellule Egalité des Chances, à l'attention du personnel des services Egalité des Chances/RH des communes et CPAS.

### **C. Gender mainstreaming dans les politiques régionales**

#### **Qu'est-ce que le Gender Mainstreaming ?**

Le concept de Gender Mainstreaming s'appuie sur la notion de "genre" (gender en anglais) qui désigne les différences socialement construites entre les hommes et les femmes par opposition aux différences biologiques qui existent entre les deux sexes.

# CHAPITRE 2

## LES MISSIONS DE NOTRE ADMINISTRATION

En effet, ce qui est considéré comme masculin ou féminin est déterminé par la société dans laquelle nous vivons. Les études de genre s'intéressent donc à ces différences socialement construites mais affirment également que les rapports sociaux qu'elles sous-tendent ne sont pas égalitaires. Le masculin a tendance à être survalorisé par rapport au féminin. La norme implicite est le plus souvent masculine, ce qui peut défavoriser les femmes dans la pratique. C'est donc pour pallier cette inégalité de genre qu'a été développé le concept de Gender Mainstreaming.

Depuis 2011, anticipant l'Ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale, le Service public régional de Bruxelles (SPRB) travaille résolument à la mise en oeuvre et à la prise en compte de l'aspect « genre » dans ses processus de travail. Parmi les administrations du SPRB, Bruxelles Pouvoirs locaux s'est impliquée très activement dans cette démarche.

C'est ainsi que les plans locaux de prévention et de proximité de six communes-pilotes<sup>41</sup> ont été analysés sous l'angle de l'égalité homme/ femme, en plusieurs phases.

Tout d'abord, des données ont été rassemblées afin d'obtenir des statistiques H/F au niveau du personnel. Ensuite, une politique a été menée visant à accroître la mixité des équipes de gardiens de la paix, médiateurs scolaires et éducateurs de rue. Les parcours professionnels ont été analysés en détails : depuis la publication de l'offre d'emploi et l'entretien de recrutement jusqu'aux promotions et perspectives de carrière. Cette réflexion a permis d'identifier les obstacles et opportunités spécifiques que rencontrent les hommes et les femmes dans l'exercice de leur profession.

Les résultats de trois années de réflexions ont été exposés lors du colloque organisé par BPL « *L'égalité professionnelle femmes-hommes dans les 19 communes. Défis et perspectives : le cas de la prévention* » qui s'est tenu le 19 février 2014 au Curo Hall d'Anderlecht.

Lors de cette journée, la Commissaire générale de la Police fédérale, Madame Catherine De Bolle ainsi que de nombreux acteurs de la prévention et de l'égalité professionnelle ont échangé sur cette question, permettant de partager le fruit de leurs expériences et les bonnes pratiques qu'ils ont développées dans leurs services.

*Les actes de ce colloque ont fait l'objet d'une publication par Bruxelles Pouvoirs locaux. Cette publication illustrée par les dessins de Pierre Kroll est téléchargeable gratuitement sur le portail Pouvoirs Locaux.*



<sup>41</sup> cfr le Plan Bruxellois de Prévention et de Proximité, page 40.

Les communes-pilotes sont Anderlecht, Bruxelles-Ville, Etterbeek, Koekelberg, Saint-Josse-ten-Noode et Uccle.



### 2.5.5 | Les subventions visant à favoriser les collaborations intercommunales

Collaborations intercommunales  
– allocation 2014

460 000 €

Les projets de collaborations intercommunales portent sur la gestion communale ou la réalisation de missions d'intérêt communal, et sont de nature à réaliser des économies d'échelle.

La Région a pour mission de soutenir ces initiatives en finançant soit une partie du coût des études déterminant l'utilité, la faisabilité, l'intérêt et/ou la méthode de mise en œuvre de projets de collaborations intercommunales ; soit une partie des frais nécessaires au fonctionnement de ces collaborations intercommunales.

L'année 2014 a notamment été marquée par la mise en œuvre des projets de collaborations intercommunales retenus à l'issue de l'appel à projets régional lancé en 2013. Le budget total octroyé aux communes participantes a été de 725 000 euros.

Enfin, la fin de l'année 2014 a vu la prise d'un Arrêté du Gouvernement du 18 décembre 2014 qui octroie un subside de 460 000 euros dans le cadre d'un appel à projet de collaborations intercommunales à mettre en œuvre en 2015.

Projets de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB) – allocation 2014

180 000 €

La Région soutient des projets de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB). Plusieurs budgets ont ainsi été octroyés à l'ASBL en 2014, pour un montant total de

180 000 euros, destinés à la mise en œuvre des actions suivantes :

- la réalisation, la publication et la distribution des revues *Trait d'Union – Bruxelles* et *Nieuwsbrief – Brussel* (75 000 euros) ;
- l'organisation de la Semaine européenne de la démocratie locale (60 000 euros)
- la mise à jour d'une base de données relative aux subventions accessibles aux pouvoirs locaux bruxellois (30 000 euros) ;
- la publication des actes du colloque « Les communes au service du citoyen » (15 000 euros)

### 2.5.6 | Les subventions formation et insertion professionnelle

École régionale d'administration publique (Erap) – allocation 2014

1 859 000 €

École régionale et intercommunale de police (Erip) – allocation 2014

250 000 €

L'insertion socio-professionnelle des jeunes issus des centres d'éducation et de formation en alternance (Cefa) – allocation 2014

570 000 €

En 2014, un budget total de 1 859 000 euros a été attribué à l'École régionale d'administration publique (Erap). Outre le financement de la formation de base des gardiens de la paix (à hauteur de 70 000 euros), une subvention de 1 789 000 euros permet de financer la formation

# CHAPITRE 2

## LES MISSIONS DE NOTRE ADMINISTRATION

générale du personnel des pouvoirs locaux.

Concernant l'École régionale et intercommunale de police (Erip), la subvention régionale de 250 000 euros octroyée à l'ASBL a pour but de couvrir (partiellement) les dépenses liées à l'organisation des formations et à la valorisation des agents du cadre opérationnel et du cadre administratif et logistique de la police en Région de Bruxelles-Capitale.

### **CEFA (Centre d'Enseignement et de formation en Alternance) :**

En matière de soutien à l'engagement de personnel communal, une subvention de 570 000 euros permet le financement de 57 postes de stagiaires au sein de 15 communes. Cette subvention a été attribuée pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015. Ainsi, les communes sont soutenues par la Région dans le cadre de l'insertion de stagiaires issus de l'enseignement en alternance : Centres d'enseignement et de formation en alternance (Cefa) et *Centrum voor Deeltijds Onderwijs* (CDO) pour des postes de niveau D ou E à durée indéterminée ou déterminée (de 6 mois minimum).

### **2.5.7 | Les subventions pour le personnel des pouvoirs locaux**

#### **Prime à la statutarisation des agents communaux – allocation 2014**

**1 000 000 €**

#### **Prime à la vie chère des agents communaux – allocation 2014**

**8 355 362 €**

#### **Prime à la statutarisation :**

Pour l'exercice budgétaire 2014 la Région a poursuivi sa politique d'appui aux Pouvoirs locaux, en exécution de l'accord sectoriel 2012-2013 intervenu en Comité C. Par un Arrêté du Gouvernement du 27 mars 2014, un crédit d'un million d'euros a ainsi été octroyé, destiné à favoriser la statutarisation du personnel des Pouvoirs locaux<sup>42</sup>. Au cours de l'année 2014, les hôpitaux publics dont les communes prennent le déficit en charge ont sollicité plus de 50% des crédits alloués.

#### **Prime à la vie chère**

Depuis le mois de juillet 2012, la Région octroie<sup>43</sup> un subside aux pouvoirs locaux en vue de financer une prime à la vie chère au personnel des Pouvoirs locaux<sup>44</sup> qui réside sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

C'est un Arrêté de Gouvernement du 24 avril 2014<sup>45</sup> qui octroie formellement à nouveau la prime à la vie chère pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

La prime s'élève annuellement à 360 euros par agent employé à temps plein, cotisations patronales comprises. Cette prime est payée mensuellement aux agents locaux aux mêmes conditions que le traitement et ce, quel que soit leur grade, grades légaux y compris<sup>46</sup>.

En ce qui concerne l'avenir, le protocole 2014/1 point A conclu au Comité C le 14 février 2014 prévoit une réorientation possible du dispositif en 2015.

<sup>42</sup> Il s'agit plus précisément des agents des communes, des CPAS et des associations formées conformément aux dispositions du chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976, des CPAS dont le conseil d'administration est constitué de CPAS, des hôpitaux publics dont les communes prennent le déficit en charge et du Mont-de-Piété.

<sup>43</sup> Sur base de l'accord sectoriel 2012-2013 (protocole 2012/4), conclu au sein du comité C de la Région de Bruxelles-Capitale.

<sup>44</sup> Il s'agit des communes, Mont-de-Piété, CPAS, associations formées conformément aux dispositions du chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale dont le CA est constitué de CPAS et hôpitaux publics.

<sup>45</sup> En exécution du protocole 2014/1 Point A conclu au Comité C de la Région de Bruxelles-Capitale.

<sup>46</sup> Cette prime n'est pas soumise à l'indexation. A noter que les enseignants rémunérés par les Communautés française (FWB) et flamande n'ont pas droit à celle-ci.



## Mission VI : Prendre des mesures d'exécution en matière d'affaires intérieures

Bruxelles Pouvoirs locaux est chargée de la bonne exécution de la législation organique relative aux pouvoirs locaux. Elle est également amenée à prendre des mesures d'exécution dans un certain nombre de domaines fort différents :

- Reconnaître les *communautés religieuses* locales appartenant à un culte reconnu ;
- Financer le déficit éventuel, certains frais de logement et certains travaux des fabriques cathédrale, des fabriques orthodoxes, des établissements du culte islamique et des deux établissements d'assistance morale laïque ;
- En matière de *funérailles et sépultures* : autorisation d'emplacements de cimetières, changement d'affectation des terrains des anciens cimetières, détermination des modes de sépultures autorisés,...
- Préparer la liste « provinciale » des *jurés de la Cour d'Assises* ;
- Octroyer les *distinctions honorifiques* et les décorations civiques aux agents et mandataires des pouvoirs locaux ;
- Instruire les dossiers de *sanctions disciplinaires* à l'égard des bourgmestres et échevins ;
- Soutenir le *Collège juridictionnel* (élections communales) ;
- Rédiger des avis à destination du Conseil d'Etat concernant des *litiges entre un CPAS bruxellois et l'Etat fédéral* ;
- Autoriser les *tombolas et collectes provinciales* ;
- Approuver les *dons et legs* à la Croix-Rouge.

## 2.6.1 | Réforme de l'Etat et disparition de la fonction de Gouverneur de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale

Les compétences exercées par Bruxelles Pouvoirs Locaux dans le cadre de cette mission sont constituées en grande partie d'anciennes compétences provinciales<sup>47</sup>. Les textes légaux initiaux faisaient explicitement référence à la Province et au Gouverneur.

La division de l'ancienne Province du Brabant - à cheval sur trois Régions - en Provinces du Brabant Wallon et du Brabant Flamand est intervenue en 1995. Le territoire régional de Bruxelles s'est retrouvé en dehors de toute Province. Le niveau provincial en tant que subdivision territoriale et institution politique a donc cessé d'exister en Région de Bruxelles-Capitale. Cependant, la fonction de Gouverneur a été maintenue en tant qu'autorité administrative agissant comme commissaire des Gouvernements fédéral<sup>48</sup>, communautaire et régional pour l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale.

La dernière réforme de l'Etat matérialisée par la loi spéciale du 6 janvier 2014 a supprimé la fonction de Gouverneur de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale et l'a formellement transférée à l'Agglomération bruxelloise au 1<sup>er</sup> juillet 2014<sup>49</sup>.

47 La Province continue à agir dans ces matières dans les autres Régions.

48 Le Gouverneur est chargé de l'exécution des lois, décrets, ordonnances et arrêtés. Il veille aussi au bon fonctionnement des services de l'Etat Fédéral. Sur le plan des compétences fédérales, il est chargé de l'application de la réglementation fédérale dans des domaines tels que la sécurité civile et des plans d'urgence, de la sécurité policière et de l'ordre public, de la tutelle administrative spécifique sur le fonctionnement de la police locale, de la législation sur les armes, des services d'incendie et du traitement des dossiers en matière de calamités.

49 Pour ce faire, l'article 14 de la loi du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution a complété l'article 4 de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes par un nouveau §2 quater « L'agglomération bruxelloise ».



# CHAPITRE 2

## LES MISSIONS DE NOTRE ADMINISTRATION

En pratique, c'est le Gouvernement bruxellois<sup>50</sup> qui exerce les compétences désormais transférées :

- l'élaboration du plan régional de sécurité, visé à l'article 37bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
- l'exercice de la tutelle sur les budgets des zones de police;

Trois compétences sont confiées au seul<sup>51</sup> Ministre-Président (et non à tout le Gouvernement) :

- 1° les compétences visées aux articles 128 (maintien de l'ordre, missions spéciales de police,...) et 129 (réquisition de la force armée) de la loi provinciale, ainsi que les compétences qui, dans les lois particulières, sont attribuées au gouverneur de province, sauf si ces lois particulières en disposent autrement.
- 2° la coordination des politiques de sécurité et, dans ce cadre, la coordination de l'observation et l'enregistrement de la criminalité;
- 3° la proposition de texte d'harmonisation des règlements de police, dans le respect des spécificités communales.

Par ailleurs, le Ministre-Président peut transférer à un Haut Fonctionnaire certaines de ses missions propres.

Cela a été fait dans un Arrêté du Gouvernement du 24 avril 2014<sup>52</sup> par lequel une partie de la première compétence mentionnée ci-dessus (1° excepté le maintien de l'ordre) incombe au "haut fonctionnaire

faisant fonction" à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014:

*"Les compétences qui, dans les lois particulières, sont attribuées au gouverneur de province, sauf si ces lois particulières en disposent autrement, à l'exception des compétences relatives au maintien de l'ordre, sont exercées pour une durée d'un an par un haut fonctionnaire faisant fonction désigné par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale."*

En conclusion, les compétences exercées auparavant par le Gouverneur, sont exercées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 par trois autres organes: le Gouvernement bruxellois, le Ministre-Président et le Haut Fonctionnaire.

### 2.6.2 | Financement d'établissements de cultes reconnus et d'assistance morale laïque

La Région de Bruxelles-Capitale – dans les autres entités fédérées, il s'agit de la Province - finance le déficit des budgets des :

- Fabriques des Cathédrales Saints-Michel-et-Gu-dule à Bruxelles et Saint-Rombaut à Malines<sup>53</sup> ;
- 19 Fabriques d'église orthodoxe reconnues ;
- 14 Communautés islamiques reconnues.

#### Intervention dans le déficit budgétaire en 2014

- 217 794,25 euros d'intervention dans le déficit des fabriques cathédrales ;
- 131 000 euros d'intervention dans le déficit des fabriques d'église orthodoxes ;
- 77 000 euros d'intervention dans le déficit des organes du culte islamique.

<sup>50</sup> Article 47§3 de la Loi Spéciale relative aux institutions bruxelloises : « Le Gouvernement exerce les attributions conférées au Roi par la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes et la loi du 21 août 1987, pour ce qui concerne l'agglomération bruxelloise. »

<sup>51</sup> L'article 48 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises a été modifié en vue de permettre l'exercice de ces attributions par le Ministre-Président.

<sup>52</sup> Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale attribuant des missions à un haut fonctionnaire visé à l'article 48, alinéa 3, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises tel que modifié par la loi spéciale du 6 janvier 2014

<sup>53</sup> L'archidiocèse de Malines-Bruxelles s'étend sur le ressort de trois provinces et de la Région bruxelloise. Le financement du déficit des deux fabriques cathédrales qui s'y trouvent est à charge de chacune des provinces et de la Région, au prorata du nombre de paroissiens.



En ce qui concerne les autres cultes reconnus<sup>54</sup> (catholique, anglican, protestant, israélites) ce sont les 19 communes qui interviennent dans l'éventuel déficit des budgets des établissements de gestion du temporel du culte.

#### Frais de logement en 2014

Les ministres des cultes orthodoxes et islamiques ainsi que l'évêque catholique<sup>55</sup> bénéficient aussi d'une indemnité de logement à charge de la Région de Bruxelles-Capitale<sup>56</sup>.

- 14 942 euros à titre de frais de logement de l'évêque catholique ;
- 100 000 euros à titre de frais de logement des ministres du culte orthodoxe ;
- 63 000 euros à titre de frais de logement des ministres du culte islamique.

#### Autres subventions en 2014

Enfin, la Région alloue aussi une subvention aux deux établissements d'assistance morale laïque ainsi qu'une subvention aux communes pour les dépenses liées à la fête du sacrifice;

- 1 426 575 euros de subvention à « l'Établissement francophone d'assistance morale du Conseil central laïque » ;
- 957 178,54 euros de subvention à « Instelling voor morele dienstverlening van de centrale vrijzinnige raad van het administratief arrondissement Brussel-Hoofdstad »;
- 100 000 euros d'aide aux communes pour des dépenses liées au culte islamique et principalement pour l'organisation de la fête du sacrifice.

<sup>54</sup> Un culte est d'abord reconnu au niveau fédéral. Une fois franchie cette étape, il doit s'organiser en communautés locales, qui doivent chacune être reconnues par la Région. Il y a pour actuellement six cultes reconnus en Belgique : catholique, anglican, orthodoxe, protestant, israélite et musulman.

<sup>55</sup> Leurs salaires sont pris en charge par l'autorité fédérale.

<sup>56</sup> Ancienne compétence héritée de la Province du Brabant.

# CHAPITRE 2

## LES MISSIONS DE NOTRE ADMINISTRATION

### **Mission VII : Organiser les élections communales**

Les élections communales se tiennent tous les 6 ans. Aucune élection locale n'a été organisée en 2014. Nous renvoyons le lecteur à notre rapport d'activités 2012, année de la tenue des dernières élections communales (législature communale 2012-2018).

### **Mission VIII : Indemniser les dommages causés par des calamités naturelles reconnues comme publiques sur le territoire régional**

Au 1<sup>er</sup> juillet 2014 est intervenu le transfert de la nouvelle compétence régionale en matière de calamités publiques en provenance du SPF Intérieur vers Bruxelles Pouvoirs locaux.

La matière est réglée par la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles (Fonds des calamités). Le législateur a distingué et défini, d'une part, les calamités publiques, et d'autre part les calamités agricoles.

L'activité du Fonds des calamités s'est réduite depuis l'entrée en vigueur de la loi du 17 septembre 2005 modifiant en ce qui concerne les catastrophes naturelles, la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles. La couverture des dommages est désormais prioritairement prise en charge par le secteur des assurances, le Fonds n'intervenant plus que dans des cas bien précis.

Un protocole d'accord a été signé entre les parties par lequel le SPF Intérieur continue à gérer pour compte de la Région les dossiers jusqu'au 31 décembre 2014. La Région de Bruxelles-Capitale n'a cependant pas

connu de calamités naturelles durant cette période.

Au cours de cette période transitoire, deux agents de BPL, 1 ingénieur et 1 juriste, ont suivi une formation au sein du Service public fédéral Intérieur. Ce Service public avait déjà pu faire la connaissance de notre administration régionale lors d'une rencontre officielle qui s'est déroulée le 31 mars. Le but était de présenter les missions de Bruxelles Pouvoirs locaux mais aussi de sensibiliser les agents fédéraux à un transfert vers notre administration.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'exercice de la compétence sera entièrement assuré par la Région avec l'arrivée de trois agents transférés du niveau Fédéral : 2 adjoints de niveau C (1F/1N) et 1 commis (N). L'outil de gestion informatique des dossiers sera par ailleurs intégré au sein de BPL.

Il reviendra à la Direction des Investissements d'analyser les dossiers avant de soumettre au Gouvernement régional un projet de reconnaissance de la calamité enregistrée et au Haut Fonctionnaire<sup>57</sup> l'indemnisation des victimes.

<sup>57</sup> Voir mission VI, p. 49.



## CHAPITRE 3

### *Perspectives 2015*

---

L'année 2015 sera marquée par l'ouverture de plusieurs chantiers inscrits dans l'accord de Gouvernement. Ces chantiers ont pour caractéristiques de mobiliser des agents issus des différentes directions de BPL, et de favoriser ainsi le travail inter-directions et interdisciplinaire.

- 1** *Primo*, l'allègement de la tutelle, par la réduction du nombre d'actes que les communes doivent obligatoirement transmettre à la Région. Celle-ci ne verra plus, de manière automatique, que les dossiers les plus importants, tout en conservant un pouvoir d'évocation. Parallèlement, la commune sera davantage responsabilisée. Les délais de tutelle seront réduits.
- 2** *Secundo*, le même principe est sur le métier pour les CPAS, au sein d'une plus vaste révision de la loi organique de 1976. Jusqu'à présent, les CPAS doivent transmettre tous leurs à BPL. A l'instar des communes, seuls les dossiers les plus importants seront transmis à l'avenir, une liste des autres actes étant dressées et transmises. Les liens entre la commune et son CPAS seront également redéfinis, entre autre le rôle du comité de concertation. Les principes de gouvernance locale applicables aux communes seront transposés dans la législation propre aux CPAS.
- 3** *Tertio*, BPL soumettra au Ministre-Président un avant-projet de modification de l'Ordonnance de 1998 visant à une simplification des procédures de subventionnements des investissements communaux.
- 4** *Quarto*, BPL débutera en 2015 la réalisation d'un code de droit local, appelé à remplacer à l'horizon 2018 la Nouvelle loi communale, ainsi que des dispositions éparses contenues dans plusieurs textes. Ce chantier donnera à Bruxelles un texte propre quant au fonctionnement des institutions communales, et signifiera symboliquement une pleine intégration d'une matière transférées en 2002.
- 5** *Quinto*, 2015 sera pour BPL la première année d'exercice de ses nouvelles compétences reçues via la VIème réforme de l'Etat. Subventionnement des infrastructures sportives communales d'une part ; reconnaissance des calamités et indemnisation des victimes de celles-ci d'autre part. Pour cette dernière compétence, BPL traitera également les dossiers d'indemnisation des grêles survenues les 7, 8 et 9 juin 2014, et ce pour le compte de l'autorité fédérale.
- 6** *Sexto*, BPL s'inscrira dans les projets de modernisation plus large du SPRB, et notamment la mise en œuvre du contrôle de gestion tel que prévu par l'arrêté du GRBC du 24 octobre 2014. Cela impliquera un important travail sur les données, l'analyse des procédures ainsi que l'amélioration des tableaux de bord. Le contrôle de gestion sera d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Avant-propos</b> .....	<b>3</b>
<b>1. NOTRE ADMINISTRATION ET SES PARTENAIRES</b> .....	<b>4</b>
1.1. Présentation de BPL.....	4
1.2. L'organisation de BPL en 2014.....	4
1.3. Les pouvoirs locaux en chiffres-clés.....	8
1.4. Focus sur le Ministre en charge des pouvoirs locaux.....	10
1.5. Focus sur un partenaire : le GTI Marchés publics.....	11
<b>2. LES MISSIONS DE NOTRE ADMINISTRATION</b> .....	<b>14</b>
<b>2.1. Organiser juridiquement les pouvoirs locaux et les affaires intérieures</b> .....	<b>14</b>
2.1.1 Ordonnance relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales.....	15
2.1.2 Arrêté du Gouvernement intégrant la facturation électronique dans la comptabilité des communes.....	16
2.1.3 Circulaire visant à prévenir ou à répondre à la faillite d'un adjudicataire d'un marché public.....	17
2.1.4 Circulaire relative aux prérogatives des conseillers communaux et à la signature de la correspondance communale.....	17
2.1.5 Loi organique sur les CPAS : ouverture du chantier.....	18
<b>2.2. Contrôler la légalité et la conformité à l'intérêt général des décisions des pouvoirs locaux</b> .....	<b>21</b>
2.2.1 La tutelle administrative sur les pouvoirs locaux en 2014.....	21
2.2.2 Focus sur la tutelle sur les Zones de Police : interview de Evi Minnaert.....	23
2.2.3 Dématérialisation et simplification du contrôle en matière de personnel communal.....	24
<b>2.3. Conseiller les pouvoirs locaux, le Gouvernement ou d'autres interlocuteurs par le traitement et la diffusion de la connaissance</b> .....	<b>25</b>
2.3.1 Conseil aux pouvoirs locaux en matière de marchés publics.....	25
2.3.2 Traitement et diffusion de la connaissance auprès du Gouvernement.....	26
2.3.3 Connaissance technique à disposition du Gouvernement.....	27
2.3.4 Diffusion de la connaissance relative au subventionnement des investissements d'intérêt public.....	28
2.3.5 Diffusion de l'information auprès d'autres interlocuteurs.....	29
2.3.6 Expertise auprès des groupes de travail techniques.....	29
<b>2.4. Financer les pouvoirs locaux</b> .....	<b>32</b>
2.4.1 Les dotations régionales aux communes pour 2014.....	32
2.4.2 La subvention « amélioration de la situation budgétaire ».....	34
2.4.3 La dotation d'investissements d'intérêt public (DTI).....	34
2.4.4 L'intervention financière dans les charges salariales des pouvoirs locaux.....	35
2.4.5 Le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.....	35
<b>2.5. Impulser la mise en oeuvre de certaines politiques régionales dans les communes</b> .....	<b>37</b>
2.5.1 Les subventions en matière d'investissements d'intérêt public.....	37
2.5.2 La subvention « développement économique ».....	40
2.5.3 Les subventions politiques de prévention et de sécurité.....	40
2.5.4 Les subventions égalité des chances et diversité au niveau local.....	43
2.5.5 Les subventions visant à favoriser les collaborations intercommunales.....	46
2.5.6 Les subventions formation et insertion professionnelles.....	46
2.5.7 Les subventions pour le personnel des pouvoirs locaux.....	47
<b>2.6. Prendre des mesures d'exécution en matière d'affaires intérieures</b> .....	<b>48</b>
2.6.1 Réforme de l'Etat et disparition de la fonction de Gouverneur de l'Arrondissement.....	48
2.6.2 Financement d'établissements de cultes reconnus et d'assistance morale laïque.....	49
<b>2.7. Organiser les élections communales</b> .....	<b>51</b>
<b>2.8. Indemniser les dommages causés par des calamités naturelles reconnues comme publiques sur le territoire régional</b> .....	<b>51</b>
<b>3. PERSPECTIVES 2015</b> .....	<b>52</b>



**Editeur responsable:**

Michel Van der Stichele  
Service public régional de Bruxelles  
Boulevard du Jardin botanique 20, 1035 Bruxelles

**Coordination:** Grégory Dôme & Olivier Filot

**Comité de lecture:**

Angéline Biarent, Martine Bocquet, Jean-François Brouwet, Jean-Pierre Buelens, Fabienne Bury, Karim Cheradi, Yves Swennen

**Création graphique + Cover:** Octopus - info@8pus.be

**Photos:**

Crédit photo : Antonio Ponte, p.17

**Contacts:**

Téléphone secrétariat de BPL : 02/800 32 06  
bpl@sprb.irisnet.be

Direction générale :  
Michel Van der Stichele, directeur général

Direction des Marchés publics locaux  
Yves Cabuy, directeur

Direction des Affaires générales et juridiques  
Fabienne Bury, directrice f.f.

Service Finances locales  
Xavier Simon, directeur – chef de service

Direction des Finances locales  
Xavier Simon, directeur – chef de service

Inspection régionale  
Martine Bocquet, directrice

Service Gouvernance et développement local

Direction du Personnel local  
Karel Van Hoeymissen, directeur

Direction des Investissements  
Jean-Pierre Buelens, directeur

Direction des Initiatives subventionnées  
Maria-Helena Vandenberg, directrice

[www.pouvoirslocaux.irisnet.be](http://www.pouvoirslocaux.irisnet.be)

Le Service public régional de Bruxelles poursuit une politique de développement durable dans sa communication. Ce rapport a été imprimé sur papier Balance Silk FSC, papier écologique et biodégradable.

© 2015 SPRB – Bruxelles Pouvoirs Locaux. Tous droits réservés.